

Manuel de la Banque de données des professions



La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- | | |
|---|---|
| 0 Bases statistiques et produits généraux | 11 Transports et communications |
| 1 Population | 12 Monnaie, banques, assurances |
| 2 Espace et environnement | 13 Protection sociale |
| 3 Vie active et rémunération du travail | 14 Santé |
| 4 Economie nationale | 15 Education et science |
| 5 Prix | 16 Culture, médias, emploi du temps |
| 6 Industrie et services | 17 Politique |
| 7 Agriculture et sylviculture | 18 Administration et finances publiques |
| 8 Energie | 19 Droit et justice |
| 9 Construction et logement | 20 Revenus et qualité de vie de la population |
| 10 Tourisme | 21 Développement durable et disparités régionales |
-

Manuel de la Banque de données des professions

Conception et réalisation

Urs Meier

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Conception et réalisation: Urs Meier, OFS

Complément d'information: Urs Meier, OFS, Tél. 032 713 62 69

Diffusion: Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
Tél. 032 713 60 60 / Fax 032 713 60 61 / E-Mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 001-0017-01

Prix: Impression sur papier 8 francs

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 0 Bases statistiques et produits généraux

Langue du texte original: Allemand. Numéro de commande de l'édition allemande: 001-0016-01.

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Page de couverture: Roland Hirter, Berne

Graphisme/Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2003
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

ISBN: 3-303-03171-1

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Définition du terme «profession»	6
1.2	Méthodes de saisie et classification des professions	7
1.3	Comparaison internationale des approches de la saisie et de la classification des professions	8
1.4	Les utilisateurs de la banque de données de la Suisse et leurs besoins	10
2	Objectifs et possibilités de la banque de données des professions 2000	11
3	Constitution de la banque de données des professions et conséquences de son utilisation	11
3.1	Constitution de la banque de données des professions	11
3.2	Les conséquences de l'utilisation de la banque de données des professions	13
4	Le Thésaurus	14
4.1	Particularités	14
5	Les codes supplémentaires	16
5.1	Les codes d'identification des doublets	16
5.1.1	Les compteurs pour doublets	17
5.1.2	Les références pour doublets	18
5.1.3	Détermination des codes pour doublets	18
5.2	Les codes supplémentaires pour désignations propres à un genre (codes des genres)	19
5.2.1	Les sources pour les formes au féminin	19
5.2.2	Procédé et problèmes	20
5.2.3	Les codes des genres	21
5.3	Les codes supplémentaires pour la clarté d'un terme (codes de clarté)	22
5.4	La date de saisie et l'indication de la source	24
5.5	Codes spéciaux provenant du Recensement fédéral de la population 1990	27
5.5.1	Le code supplémentaire pour distinguer la formation de l'activité professionnelle (code d'attribution RFP 1990)	27
5.5.2	Les codes de formation du RFP 1990	28
5.5.2.1	Situation initiale	28
5.5.2.2	Les codes de formation 1990 dans la nouvelle banque de données des professions ..	29
5.5.3	Les codes de profession du RFP 1990	29
6	Nomenclatures suisses des professions	29
6.1	La nomenclature des professions de 2000	31
7	La CITP 88 (COM)	39
7.1	Codes CITP pour le grand groupe 1: «Dirigeants, cadres supérieurs»	41

8	Les professions reconnues selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) ou selon une autre réglementation officielle	46
8.1	Code de reconnaissance 1990	47
8.2	Les codes OFIAMT 1996	47
9	Les catégories socioprofessionnelles	49
9.1	Organisation des catégories socioprofessionnelles	49
10	Développement à venir de la banque de données des professions	53

Manuel de la Banque de données des professions

1 Introduction

Depuis 1900, les professions sont relevées dans le cadre du recensement fédéral de la population. Sur la base de ces informations, un «Répertoire des professions» a été établi et mis à la disposition d'autres utilisateurs au sein de l'Office fédéral de la statistique, dans l'administration publique ainsi que dans les milieux de la science, de la recherche, de l'orientation professionnelle et de l'économie privée, qui ont parfois procédé à des adaptations.¹

La loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 stipule que l'on doit utiliser des nomenclatures uniformes dans le cadre de la statistique officielle. Autrement dit, le répertoire des professions ne doit pas seulement répondre aux besoins du recensement de la population, mais également aux critères des autres utilisateurs. Pour pouvoir mieux satisfaire à ces nouvelles exigences, la direction de l'OFS décidait, en 1997, de procéder à une révision de l'organisation du «Répertoire des professions» et de la nomenclature des professions, et de constituer une banque de données complète des professions. Le projet «banque de données des professions» a été réalisé en 1999 et introduit en l'an 2000.

Le chapitre 1 du présent manuel comporte des considérations fondamentales sur le codage des professions dans la statistique, une définition du terme «profession» et une présentation des méthodes de saisie statistique des professions en Suisse et à l'étranger. On trouve aussi dans ce même chapitre une vue d'ensemble des utilisateurs de la Nomenclature suisse des professions ou de la banque de données des professions 2000. Le chapitre 2 évoque les principaux objectifs pris en compte dans l'introduction de la banque de données des professions. Le chapitre 3 esquisse la constitution de la banque de données des professions et explique les conséquences de l'utilisation de cette banque. Les chapitres 4 à 10 décrivent les différentes parties de la banque de données des professions. Le Thésaurus (codes de saisie des professions et des intitulés s'y rapportant dans les différentes versions linguistiques et versions de genres) est présenté au chapitre 4, alors que les codes supplémentaires, qui servent d'aides au codage et à l'exploitation, sont décrits au chapitre 5; les chapitres 6 à 8 expliquent de manière plus détaillée les différentes nomenclatures selon lesquelles les chiffres statistiques concernant les professions peuvent être exploités (Nomenclatures suisses des professions, CITP 88 (COM), professions reconnues selon la loi sur la formation professionnelle ou selon une autre réglementation officielle). Le chapitre 9 explique la procédure suivie pour former les catégories socioprofessionnelles, qui reflètent la structure sociale de la Suisse et qui comportent les codes de professions comme éléments constitutants. Enfin, le chapitre 10 donne un aperçu des possibilités de développement de la banque de données des professions ces prochaines années.

¹ Office fédéral de la statistique, *Répertoire des professions*, Berne, OFS, 1996

1.1 Définition du terme «profession»

La profession est habituellement définie comme une combinaison d'activités à but lucratif nécessitant certaines connaissances théoriques et pratiques. Cette définition se base sur les définitions suivantes, données à titre d'exemple:

- Profession = ensemble d'activités assorties de charges et de droits que l'individu accomplit dans le cadre de l'ordre social en tant que tâche et dont il tire en règle générale ses moyens d'existence (dtv-Lexikon en 20 volumes, Munich, dtv-Verlag, 1999, Vol. 2, p. 220)
- Profession = connaissances théoriques et pratiques caractéristiques à but lucratif et opérations impliquant de l'expérience et se déroulant dans une combinaison typique par lesquelles l'individu contribue à la prestation de l'ensemble des individus dans le cadre de l'économie nationale. (D'après *Klassifizierung der Berufe – Systematisches und alphabetisches Verzeichnis der Berufsbenennungen* –, Statistisches Bundesamt Wiesbaden, Stuttgart, Metzler-Poeschel, 1992, p. 15)
- Professions = compositions et délimitations socialement normées et institutionnalisées de capacités de travail utilisées à des fins lucratives; en tant que corps structurés institutionnalisés, ces professions apparaissent comme des modèles prédéfinis sur la base desquels le capital de travail des individus est «ficelé», spécialisé, défini et transmis de génération en génération (Brater, M.: «Die Aktualität der Berufsproblematik und die Frage nach der Berufskonstitution», dans *Subjektorientierte Arbeits- und Berufssoziologie*, Frankfurt am Main, New York, Campus-Verlag, 1983, p. 59).

Dans la recherche sociale empirique, on se fonde sur une définition de la profession plus générale où les capacités acquises ne jouent plus un rôle central. La profession est à cet égard définie comme une **combinaison d'activités servant des fins lucratives**.

- Beruf = *alle auf Erwerb abzielenden Tätigkeiten* eines Menschen (Brater und Beck 1982)
- Profession = l'ensemble des tâches à exécuter par un travailleur (OCDE 1996)

Cette définition large du terme «profession» reflète l'évolution de notre monde du travail: aujourd'hui, la définition de ce terme est fortement axée sur la fonction assumée dans un déroulement de la production et du travail. Les professions ne sont souvent plus exercées durant toute une vie.² Par ailleurs, il existe dans de nombreux cas souvent plusieurs désignations d'une même activité professionnelle. Ainsi, il peut arriver par exemple qu'un «chercheur» accomplisse le même travail qu'un «chef de projet», un «employé scientifique» ou un «sociologue». Enfin, une personne, selon la situation, peut tout à fait désigner différemment la profession qu'elle exerce.³

En raison d'exigences pratiques quant à la saisie statistique des professions, il est nécessaire de prendre en considération des désignations de profession qui sont très imprécises ou très générales (par ex. «employé» ou «ouvrier») ou qui ne réfèrent qu'à la situation dans la profession (par ex. «directeur», «fondé de pouvoir», «chef de projet», «chef de secteur», «chef de groupe» etc.). Il convient aussi de considérer des termes tels que «propriétaire de fabrique»,

² Mikl-Horke, G.: *Organisierte Arbeit, Einführung in die Arbeitssoziologie*, Vienne, Oldenburg Verlag, 1989

³ Beck, U., Brater, M., Daheim, H.: *Soziologie der Arbeit und der Berufe, Grundlagen, Problemfelder, Forschungsergebnisse*, Reinbeck bei Hamburg, Rowohlt Taschenbuchverlag, 1980

«propriétaire d'hôtel» ou «propriétaire de cinéma» qui ne font pas manifestement référence à une activité professionnelle, mais qui sont fréquemment indiquées en tant que professions par les personnes interrogées. Il en va de même des titres académiques tels que «licence en droit» ou «Dr méd.» que l'on doit accepter comme réponse à la question «profession apprise».

N'entrent dans tous les cas pas en considération en tant que profession les activités qui ne sont pas orientées sur la vie active (ménagère, rentier, écolier ou étudiant).

1.2 Méthodes de saisie et classification des professions

Dans les enquêtes statistiques où l'on recense les professions, on peut recueillir des informations par le biais d'une enquête directe (enquête auprès des personnes, des ménages ou des employeurs), ou en recourant à des données administratives. Dans les enquêtes directes, les informations peuvent être recueillies par écrit (il faut remplir un questionnaire) ou par oral (interview par téléphone ou interview face à face).

Indépendamment du type d'enquête, il y a trois principales manières de *saisir les professions* à des fins statistiques:

- Saisie des désignations de profession («job titles»)
- Saisie des plus importantes tâches liées à une activité («job descriptions»)
- Saisie des réponses des personnes interrogées et choisies parmi une liste de professions prédéfinies.

La première manière, la plus répandue, consiste donc à demander directement la désignation de la profession exercée. La procédure qu'elle implique est à la fois simple et avantageuse, en particulier s'il s'agit d'une enquête exhaustive. Il en résulte une liste complète de toutes les professions qui peut être utilisée non pas seulement pour coder les professions mais aussi pour des fins non statistiques dans l'administration publique et dans l'économie privée. La deuxième manière mentionnée ci-dessus, moins habituelle, consiste à demander une description de l'activité professionnelle exercée. Elle peut occasionner beaucoup de travail notamment lors du codage; elle est surtout appropriée à des projets de recherche spécifiques. La troisième manière consiste à demander à la personne de désigner sa profession sur la base d'une liste de professions donnée. Les coûts qu'elle occasionne pour la saisie des données sont relativement faibles, mais cette manière ne permet pas de procéder à des exploitations très détaillées des informations recueillies.

Classification des professions

La classification des professions est effectuée en rangeant le titre ou la description de la profession dans une nomenclature des professions prédéfinie. Lorsque l'on recourt à la troisième manière de saisir les professions (indication de la profession sur la base d'une liste donnée), il n'est pas nécessaire d'effectuer un codage. Ce dernier est réalisé manuellement ou à l'aide de moyens informatiques. Les codes de saisie peuvent être identiques aux codes d'exploitation, mais l'on peut aussi utiliser des codes de saisie spéciaux, convertis ensuite en codes d'exploitation.

Dans les nomenclatures, on peut grouper les professions sur la base de différents critères. Au plan international, on utilise généralement des groupements de professions en fonction des domaines d'activité (dont l'organisation est semblable aux branches économiques), selon les

capacités nécessaires ou selon la situation dans la profession. On recourt même souvent à plusieurs critères de classification.

1.3 Comparaison internationale des approches de la saisie et de la classification des professions

La plupart des pays de l'UE et de l'Amérique du Nord relèvent les professions en considérant les désignations des professions (job titles)⁴; la Grande-Bretagne ainsi que les Pays-Bas se fondent à cet égard sur la description des activités professionnelle (job descriptions)⁵; quant aux Etats-Unis, ils enregistrent aussi bien les désignations des professions que les descriptions des activités professionnelles.⁶

La nomenclature dans laquelle les professions sont groupées peut être structurée selon divers critères. Les pays disposent de nomenclatures qui sont organisées selon une logique propre. Généralement, les critères suivants sont considérés:

- domaines d'activité (dont l'organisation est semblable aux branches économiques)
- capacités requises
- situation dans la profession

Il arrive souvent que plusieurs critères de groupement soient combinés.

Dans les pays de l'Europe centrale (Allemagne, Autriche, Suisse), empreints d'une forte tradition corporative, le critère principal de groupement est le domaine d'activité axé sur les branches (par ex. industrie chimique, professions de la santé, etc.) Dans la plupart des autres pays d'Europe et au Canada, les formations et la situation dans la profession sont les critères privilégiés. La nouvelle nomenclature des Etats-Unis présente en revanche une classification qui s'oriente maintenant aussi sur les domaines d'activité.

Pour assurer la comparabilité au plan international des statistiques concernant les activités professionnelles, le Bureau international du travail a élaboré une classification internationale des professions appelée International Standard Classification of Occupations (ISCO; en français: CIP = Classification internationale type des professions), qui a été remaniée pour la dernière fois en 1988.⁷ La CIP 88 (COM) est la variante adaptée aux besoins de la Communauté européenne de la CIP 88. Chaque pays membre de l'UE doit élaborer une clé de conversion permettant de transcrire les codes nationaux des professions dans la CIP 88 (COM).

⁴ Belgique: Institut National de Statistique: *Recensement de la population, Codes des professions*, Bruxelles, INS, 1993; République fédérale d'Allemagne: Statistisches Bundesamt Wiesbaden: *Klassifizierung der Berufe – Systematisches und alphabetisches Verzeichnis der Berufsbezeichnungen* –, Statistisches Bundesamt Wiesbaden, Stuttgart, Metzler-Poeschel, 1992; Autriche: Österreichisches Statistisches Zentralamt: *Systematisches Verzeichnis der Berufe*, Vienne, Österreichisches Statistisches Zentralamt, 1972; Italie: Istituto Nazionale di Statistica: *Classificazione delle professioni*, Rom, ISTAT, 1991; classificazione delle professioni 2001 (<http://www.istat.it/metadati/professionioni/PartePrima.pdf>); Canada: Statistics Canada: 1991 Standard Occupational Classification, Ottawa, Statistics Canada, 1991; *Classification nationale des professions pour statistiques 2001 bzw. National Occupational Classification for Statistics 2001* (http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/soc/2001/nocs01-menu_f.htm)

⁵ Pays-Bas: *Netherlands Official Statistics*, vol. 8, Voorburg und Heerlen, Statistics Netherlands, 1993; Centraal Bureau voor de Statistiek: *Standard Classification of Occupations 1992*, Voorburg/Heerlen, Centraal Bureau voor de Statistiek, 1993; Grande-Bretagne: Her Majesty's Stationery Office: *Standard Occupational Classification*, vol. 1 – 3, Londres, HMSO, 1990; *Standard Occupational Classification 2000* (http://www.statistics.gov.uk/methods_quality/soc/structure.asp)

⁶ *Standard Occupational Classification* (1999) (<http://stats.bls.gov/soc/>)

⁷ BIT: *CIP – 88, classification internationale type des professions*, Genève, BIT, 1991; OECD: *La classification des professions (CIP-88): Concepts, méthodes, fiabilité, validité et comparabilité internationale*, Paris, OECD, 1996

Manières de saisir et de classer les professions dans une sélection de pays

Pays	Type de saisie de professions	Critère(s) de classification de la nomenclature des professions	Année de création de la nomenclature	Compatibilité avec la CITP
Belgique	job titles	- situation dans la profession - formation	1991	oui
Allemagne	job titles	activité professionnelle (avec indication des branches)	1992	oui
France	job titles et job descriptions	- position sociale	1994	niveau d'agrégation sommaire
Grande-Bretagne	job descriptions	- situation dans la profession - formation	2000	oui
Italie	job titles	- situation dans la profession - formation (très semblable à la CITP 88)	2001	oui
Canada	job titles	- situation dans la profession - formation - activité professionnelle (avec indication des branches)	2001	niveau d'agrégation sommaire
Pays-Bas	job descriptions	- «skill level» (en fonction de la durée de formation) - «skill specialization» (en fonction des branches d'enseignement et du système scolaire dans les Pays-Bas) - possibilités de transfert et de substitution des formations professionnelles	1992	oui
Autriche	job titles	activité professionnelle (avec indication de la branche)	1971	en partie codage CITP direct
Etats-Unis	job titles et job descriptions	activité professionnelle (par domaine, avec indication des branches)	1999	niveau d'agrégation sommaire

1.4 Les utilisateurs de la banque de données de la Suisse et leurs besoins

La banque de données de la Suisse est utilisée de multiple manière au sein et en dehors de l'administration fédérale:

- **Office fédéral de la statistique (OFS):**

La banque de données des professions est utilisée à l'OFS en particulier pour le recensement de la population (RFP) et pour les enquêtes par échantillonnage réalisées auprès de ménages (microrecensement sur la famille, enquête suisse sur la population active, enquête sur les revenus et la consommation, enquête sur la santé), mais également pour la statistique des causes de décès, la statistique des professions de la santé, la statistique de l'éducation (élèves et étudiants, diplômés, enseignants) ou encore pour la statistique de l'aide sociale.

- **seco (ex OFDE ou OFIAMT):** statistique des chômeurs
- **Chancellerie fédérale:** intégration des informations tirées de l'actuel répertoire des professions dans la banque de données TERMDAT
- **Registre central des étrangers (RCE):** utilisation des codes de professions lors de l'inscription des professions sur les permis d'étrangers et pour évaluer la statistique des étrangers en fonction de la profession exercée.
- **Offices cantonaux et communaux** (par ex. offices du travail, administrations fiscales, registres communaux)
- **Administration de la Principauté du Liechtenstein** (toutes les instances de l'administration publique)
- **Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle:** utilise les codes de professions de même que des données tirées des enquêtes de l'OFS pour évaluer combien de personnes ayant appris telle ou telle profession exercent effectivement la profession qu'elles ont apprise, combien de personnes ont changé de profession et combien de personnes sont au chômage. Sur la base de ces évaluations, les conseillers en orientation professionnelle peuvent voir quelles sont les professions d'avenir et dans quelles professions la demande de main-d'œuvre est faible.
- **Banques, assurances et bureaux de gestion d'adresses:** les codes et les traductions des professions de même que les agrégations des professions en fonction de la nomenclature y relative sont d'un grand intérêt; ces indications sont utiles pour la gestion d'adresses et pour des produits spécifiques (par ex., dans le domaine des assurances, calculs des risques selon le niveau d'agrégation pour certaines professions, détermination du potentiel pour de nouveaux produits selon les professions) et pour des objectifs de communication (envoi de prospectus à des clients exerçant telle ou telle profession).
- Dans le domaine **scientifique**, les codes de professions constituent une base importante pour réaliser des enquêtes sociologiques, par exemple consacrées aux questions de la flexibilité professionnelle, aux chances d'ascension ou de chute offertes par telle ou telle profession, à l'inégalité sociale dans le domaine de la formation, à l'égalité entre femmes et hommes sur le plan professionnel ou encore au besoin à venir en matière de formation, etc.

2 Objectifs et possibilités de la banque de données des professions 2000

Par l'introduction de la banque de données des professions 2000, plusieurs objectifs ont été atteints:

- Dans la statistique publique, il est possible d'utiliser un codage des professions uniforme.
- Pour la saisie des données, on dispose d'un instrument de codage qui est constant pour des décennies.
- L'instrument de codage est ajusté aux besoins des différentes méthodes de saisie (codage manuel sans recours à l'informatique, codage assisté par ordinateur avec ou sans possibilité de lecture optique, etc.).
- Pour l'analyse, on peut mettre à disposition un grand nombre de possibilités de classification et de nomenclatures (nationales et internationales).
- Les changements de nomenclature n'ont aucune incidence sur le relevé des données.
- On peut intégrer de nouvelles professions de manière simple.
- Les changements opérés dans la banque de données sont assortis d'informations permettant de remonter à leur source.

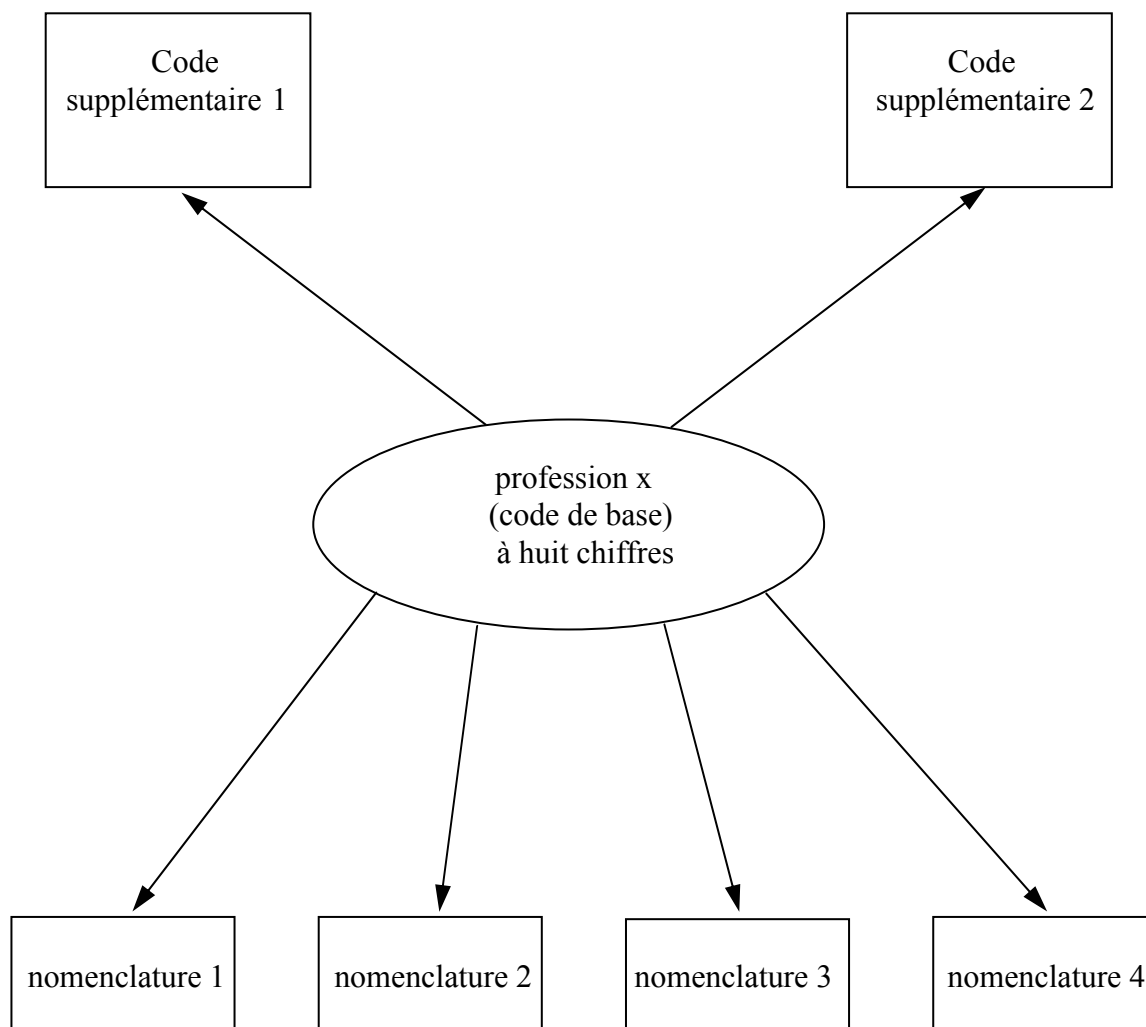
La banque de données des professions n'offre pas véritablement d'aide au codage standard assisté par ordinateur. Selon la méthode de saisie utilisée, il faut pour l'instant trouver une solution spécifique. Mais l'OFS examine actuellement l'opportunité de développer un logiciel permettant de coder automatiquement les indications concernant la profession.

3 Constitution de la banque de données des professions et conséquences de son utilisation

3.1 Constitution de la banque de données des professions

Dans la banque de données de professions de la Suisse, chaque profession se voit attribuer un grand nombre de caractères (codes supplémentaires et nomenclatures).

Schéma 1: Structure de la banque de données des professions 2000



Lorsqu'une désignation de profession est saisie dans le cadre d'une enquête, l'ensemble des codes supplémentaires et nomenclatures attribués sont disponibles pour des exploitations.

La banque de données des professions ou le fichier maître (masterfile) des professions comporte trois parties logiques:

Thésaurus		Codes supplémentaires				Codes d'exploitation (nomenclatures)			
Code de base	Intitulés prof.	CS1	CS2	CS3	CS4	NSP1990	NSP 2000	CITP	Eventuelles autres nomenclatures

Abréviations: NSP = nomenclature suisse des professions, CS = code supplémentaire

- Le *Thésaurus* forme l'élément clé de la banque de données des professions. Il comporte une liste la plus complète possible des professions assorties d'un code de base non signifiant. Cette liste est complétée en permanence. Elle comprend actuellement quelque 17'000 professions (état en juin 2002). Le Thésaurus est principalement utile lors du relevé des données. Les indications relatives à la profession provenant d'enquêtes ou de données administratives sont codées à l'aide du Thésaurus en utilisant le code de base.
- Les professions du Thésaurus ou les codes de base sont complétés par un certain nombre de *codes supplémentaires*, qui servent essentiellement d'aides au codage; ils sont parfois aussi utiles pour les exploitations.
- Les professions du Thésaurus ou les codes de base sont en outre reliés à un nombre important de *nomenclatures*, qui servent principalement à l'exploitation des résultats statistiques.

Profession = ensemble des tâches à exécuter par un travailleur. Chaque profession se voit attribuer un code de base qui lui est propre.

Désignation de profession (intitulé) = désignation française, allemande ou italienne (forme masculine et féminine) pour la même profession. La banque de données des professions comporte actuellement environ 17'000 professions, mais 102'000 (6 x 17'000) désignations de profession.

3.2 Les conséquences de l'utilisation de la banque de données des professions

- Le codage des désignations de profession doit être uniquement fait en fonction du code de base et non plus directement en fonction d'une nomenclature, comme cela a été le cas auparavant. Les nomenclatures servent principalement aux analyses. Seules les analyses sont effectuées à l'aide de nomenclatures. Cette procédure à deux niveaux permet d'exploiter les résultats selon plusieurs nomenclatures avec un codage unique de la profession.
- En cas de difficultés dans le codage des professions, on peut s'adresser à l'OFS; une hotline a été ouverte à cet effet.
- Les utilisateurs sont responsables de la qualité des codages (attribution du code de base conforme). L'OFS répond de la qualité de l'attribution des codes de base aux divers codes supplémentaires et nomenclatures.

4 Le Thésaurus

- En tant que noyau effectif de la banque de données, le Thésaurus est surtout utilisé dans la saisie des données; le codage des indications concernant la profession tirées d'enquêtes ou de données administratives est effectué sur la base du Thésaurus.

41104001	Kaminfeger	Kaminfegerin	Ramoneur	Ramoneuse	Spazzacamino	Spazzacamino
----------	------------	--------------	----------	-----------	--------------	--------------

- Le Thésaurus contient actuellement quelque 17'000 professions (état en juin 2002) et environ 100'000 désignations de profession en langue française, allemande et italienne, et toujours au masculin et au féminin.
- Si plusieurs variantes d'une désignation féminine entrent en ligne de compte en français et en italien, elles sont toutes indiquées. Par exemple:

Code de base	Forme masculine	Forme féminine		
		1ère variante	2e variante	3e variante
33304140	Auteur multimédia	Autrice multimédia	Auteur multimédia	Auteure multimédia

- Chaque profession se voit attribuer un code de base de huit chiffres. Les codes de base constituent les codes de référence pour les codes supplémentaires et pour les nomenclatures. Ils resteront «figés» pour plusieurs décennies.

Les codes de base sont non significatifs. Même si pour de nombreux codes, les cinq premiers chiffres correspondent aux codes de la nomenclature des professions de 1990, il n'est pas permis de baser des exploitations sur ces chiffres.

Les nouvelles professions reçoivent chacune un code de base qui lui est propre.⁸

4.1 Particularités

- Aucune filière de formation n'est saisie dans le Thésaurus. Les activités professionnelles exercées dans le cadre d'une profession doivent être codées comme les activités professionnelles exercées lorsque cette formation est achevée. Il en va ainsi dans les exemples ci-dessous:

Désignations de la profession selon indication propre
Apprenti cordonnier
Policier aspirant
Elève en soins infirmiers

Code de base	Intitulé en français, au masculin
22302003	Cordonnier
36101002	Agent de police
42504001	Infirmier

⁸ Chaque profession est assortie d'un seul code. Les codages multiples de professions effectués dans le RFP 1990 ont été éliminés. De la sorte, la banque de données est considérablement plus claire dans sa présentation que le Répertoire des professions et la charge de travail occasionnée par le traitement pour chaque code a pu être réduite considérablement.

- Les indications concernant les diplômes de formation pouvant manifestement être attribués à une profession sont saisies sous les mêmes codes que les professions apprises correspondantes:

Mentions de profession
Examen de paysanne
Apprentissage de laborant en chimie
Diplôme de maître de religion

Code de base	Intitulé en français
11101003	Paysanne
28101040	Laborant en chimie
44702003	Maître de religion

- Le chiffre 6 placé au début d'un code de base signale que le terme concerné est problématique. La banque de données de l'OFS contient un certain nombre de codes de base avec intitulés problématiques qui ont dû être introduits suite à un manque de précision dans les indications fournies par les personnes interrogées. En font partie les codes suivants se rapportant à des activités professionnelles peu claires:

Code de base	Intitulé
61000013	Allrounder
61000014	Traiteur (sans spécification)
61000019	Centraliste
61000030	Exploitant

On trouve également des codes de base introduits suite à des indications peu claires fournies par des actifs occupés en cours de formation:

Code de base	Intitulé
61000003	Stagiaire dans le domaine technique
61000010	Apprenti dans un atelier d'handicapés
61000020	Aspirant
61000024	Volontaire

Par ailleurs, on trouve des codes appliqués lorsque des écoles ont été mentionnées comme indication d'une profession apprise, par exemple dans les cas ci-dessous:

Code de base	Attribution dans la banque de données
63000022	Collège
63000025	Gymnase
63000039	Ecole spécialisée de la construction
63000047	Ecole supérieure de commerce, St-Gall

Les professions dont le code de base commence par un 6 sont prévues pour des utilisations internes à l'OFS. Elles ne sont généralement pas transmises telles quelles à des clients externes.

- Lorsque l'on a établi les désignations des professions dans la banque de données, on a veillé à ce qu'elles soient absolument univoques; les exemples suivants l'illustrent bien:
 - «Procuratore» est la traduction italienne des termes français «fondé de pouvoir» et «procureur général»; dans la publication *Elenco delle professioni* de 1990, on a donc indiqué les désignations plus précises de «procuratore (di azienda)» pour «fondé de pouvoir» et de «procuratore pubblico» pour «procureur général».
 - «chef de division» ne désigne pas seulement une fonction supérieure dans le service public, mais aussi une fonction de cadre moyen dans l'économie privée. C'est la raison pour laquelle on trouve dans la banque de données deux différents codes pour «chef de division (cadre moyen)» et «chef de division (administration publique, fonction de cadre)».

Mais comme des termes tels que «procuratore» ou «chef de division» sont souvent indiqués sans autre précision, dans les enquêtes écrites notamment, il faut aussi prévoir des codes de base pour saisir de telles indications vagues. Pour faciliter la tâche des utilisateurs, les désignations peu claires sont enregistrées à l'aide d'un code de base commençant par un 6xxxx.

5 Les codes supplémentaires

Les codes de base sont complétés par un certain nombre de codes supplémentaires, qui servent essentiellement d'aides au codage; ils sont parfois aussi utiles pour les exploitations.

A la différence des codes de base à huit chiffres, qui sont «figés» pour plusieurs décennies, les codes supplémentaires peuvent être mis à jour en tout temps. Les différentes versions (avec les indications relatives aux périodes de validité) sont mises à disposition en parallèle.

5.1 Les codes d'identification des doublets

Comme la banque de données compte trois versions linguistiques, des doublets apparaissent dans les désignations de profession (par ex. «ramoneur» et «spazzacamino» sont les traductions française et italienne de «Kaminfeger» et de «Schornsteinfeger»). Les doublets peuvent également survenir lors de la féminisation et de la masculinisation de désignations (par ex. «Bardame» comme forme féminine des désignations dans la version allemande de «Barman» et de «Barkeeper»).

Mais comme on n'utilise le plus souvent qu'une version linguistique et qu'une version de genre dans les enquêtes ou lors du codage de professions, on a prévu un système de codes d'identification des doublets. Grâce à ces codes, les termes de profession apparaissant plusieurs fois sous la même forme linguistique ou de genre peuvent être éliminés pour le codage.

Les codes d'identification des doublets sont utilisés à deux autres fins:

- Dans les cas où plusieurs professions présentent la même désignation dans une version linguistique ou de genre, on utilise ces codes pour ajuster les codes supplémentaires et les codes de nomenclature concernés. Cela facilite leur attribution lors d'une nouvelle entrée de profession et permet en outre, pour les codes de profession existants, de plausibiliser les codes supplémentaires et de nomenclatures lors des mises à jour.
- Base pour les codes de synonyme (voir le chapitre 10): lors de l'intégration de ces derniers, les codes d'identification des doublets seront d'une grande utilité, car une partie non négligeable des synonymes (en raison de traductions semblables dans d'autres versions linguistiques) pourront être saisis par le biais des codes pour doublets.

Procédé

On distingue trois différents codes d'identification des doublets:

- les compteurs pour doublets
- les références pour doublets
- les codes pour doublets

forme féminine en français et en italien, 2^e et 3^e variante: les mentions répétées ne sont pas caractérisées par des codes d'identification des doublets.

5.1.1 Les compteurs pour doublets

Dans les cas où un même intitulé apparaît plusieurs fois dans une version linguistique ou une version de genre, on a recours à un compteur (= numéro de la mention):

1 = 1^{ère} mention
 2 = 2^e mention
 3 = 3^e mention
 etc.

exemple (C = compteur):

Code de base	Intitulé all. masculin	C	Intitulé all. féminin	C	Intitulé fran. masculin	C	Intitulé fran. féminin	C	Intitulé ital. masculin	C	Intitulé ital. féminin	C
11503001	Jagd-aufseher	1	Jagdauf-seherin	1	Garde-chasse	1	Garde-chasse	1	Guarda-caccia	1	Guarda-caccia	1
11503003	Wildhüter	1	Wild-hüterin	1	Garde-chasse	2	Garde-chasse	2	Guarda-caccia	2	Guarda-caccia	2
11503005	Wildhüter	2	Wild-hüterin	2	Garde-chasse, surveillant de la faune	1	Garde-chasse, surveillante de la faune	1	Guarda-caccia	3	Guarda-caccia	3
11503007	Wildheger	1	Wild-hegerin	1	Garde-faune	1	Garde-faune	1	Guarda-caccia	4	Guarda-caccia	4

Les compteurs sont déterminés selon la priorité suivante: pour les professions reconnues par la loi sur la formation professionnelle (LFP) ou par une autre instance fédérale (dans une ou plusieurs versions linguistiques et de genre), on applique le compteur 1, les autres mentions de la profession sont numérotées à la suite selon leur ordre d'apparition. Pour les professions non reconnues par l'OFFT, le compteur 1 est appliqué au code de profession présentant le code de base le plus bas, le compteur 2 au code de profession dont le code de base vient juste après, et ainsi de suite.

Pour chaque code de base, une version linguistique et une version de genre au moins se voient attribuer le compteur 1. Dans la banque de données des professions, on ne trouve pas de professions pour lesquelles les six versions linguistiques et de genre sont toutes des doublets.

5.1.2 Les références pour doublets

Les références pour doublets sont attribuées aux codes de profession dont le compteur est plus grand que 1. La référence pour doublets est le code de base correspondant qui est assorti du compteur 1.

Code de base	Intitulé masculin	Compteur	Référence pour doublets
26107015	Tonnelier	1	
26107050	Tonnelier	2	26107015
26107063	Tonnelier	3	26107015
26107091	Tonnelier	4	26107015
26107092	Tonnelier	5	26107015
26107093	Tonnelier	6	26107015
26107094	Tonnelier	7	26107015

5.1.3 Détermination des codes pour doublets

Sur la base du compteur et de la référence pour doublets, on peut déterminer le code pour doublets. La règle suivante est appliquée:

Code supplé-mentaire	Signification
0	Seulement premières mentions
1	Désignation allemande = répétition simple ou multiple
2	Désignation française = répétition simple ou multiple
3	Désignation italienne = répétition simple ou multiple
4	Désignations française et allemande = répétition simple ou multiple
5	Désignations allemande et italienne = répétition simple ou multiple
6	Désignations française et italienne = répétition simple ou multiple
7	Désignations française, allemande et italienne = répétition simple ou multiple

Dans les intitulés masculin et féminin, un code pour doublets est formé pour chaque version linguistique.

5.2 Les codes supplémentaires pour désignations propres à un genre (codes des genres)

Pour chaque code de profession, les désignations française, allemande et italienne sont énumérées au masculin et au féminin. Cette pratique est conforme à l'arrêté du Conseil fédéral de 7 juin 1993 demandant que l'on encourage les principes de l'égalité de traitement linguistique dans les trois langues officielles; ainsi, les textes administratifs en particulier doivent être formulés de manière non sexiste dans ces trois langues.⁹ Outre l'OFS (codage automatique), d'autres offices ont besoin de formulations propres à un genre (par ex. le Registre central des étrangers pour l'impression des permis). Enfin, d'autres utilisateurs des codes de profession (La Poste, banques, assurances et bureaux de gestion d'adresses) doivent également disposer des variantes de genre des intitulés (saisie optique des données).

5.2.1 Les sources pour les formes au féminin

Sources pour la langue allemande

Dans la banque de données des professions, on se réfère obligatoirement, pour les formes masculine et féminine des désignations de profession au *Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung im Deutschen, vom Bundesrat zur Kenntnis genommen am 23. August 1995*, Berne, Chancellerie fédérale, 1996.

En outre, des services publics d'autres pays ont élaboré des formes féminisées d'un grand nombre de désignations de profession et les ont mises à la disposition du grand public. Des formes au féminin de désignations de profession en allemand figurent par exemple dans la publication: *Klassifizierung der Berufe – Systematisches und alphabetisches Verzeichnis der Berufsbenennungen* –, Statistisches Bundesamt Wiesbaden, Stuttgart, Metzler-Poeschel, 1992.

Sources pour la langue française

Une liste de formes féminisées de désignations de profession en français figure dans la publication: *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la langue française, Conseil supérieur de la langue française, Bruxelles, 1997.

Autre ouvrage de référence en la matière: Stroun, Michèle (Ed.): *Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions*, Genève, 1991

Des principes de féminisation des professions en français sont énoncés, accompagnés d'exemples, dans la publication suivante: Moreau, Thérèse: *Le langage n'est pas neutre, Réflexions sur les discriminations touchant les femmes et les hommes dans l'information professionnelle et guide de rédaction non discriminatoire*, Lausanne, Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle, 1991.

⁹ Chancellerie fédérale suisse: *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*, Berne, Chancellerie fédérale suisse, décembre 2000

Sources pour la langue italienne

Les ouvrages suivants ont été consultés pour féminiser les désignations de profession en italien:

Pittàno, Giuseppe: *Così si dice (e si scrive): Dizionario grammaticale e degli usi della lingua italiana*, Bologna, Zanichelli, 1997

Zingarelli, Nicola: *Il nuovo Zingarelli: Vocabolario della lingua italiana*, Bologna, Zanichelli, 2001

Sources plurilingues

Des formes féminisées dans les trois langues officielles figurent dans les publications suivantes:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT): *Liste des professions*, Berne, OFFT, 2001

Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP): *SWISSDOC, Répertoire des professions, alphabétique*, Dübendorf, ASOSP, 2000; dans ce répertoire, formé de la série de feuilles détachées biz-berufsinfo¹⁰, on trouve les désignations de profession dans leurs formes masculine et féminine.

5.2.2 Procédé et problèmes

Dans la plupart de cas, les désignations de profession au féminin en langues française, allemande et italienne sont formées comme ci-dessous:

Code de base	masculin	féminin
11401017	Gärtner	Gärtnerin
	Horticulteur	Horticultrice
	Giardiniere	Giardiniera

Dans les désignations de profession en allemand, les formes masculine et féminine sont rarement identiques. Il n'existe ici que peu d'exceptions (en particulier les titres académiques et les désignations de grades dans l'armée et dans la police).

En revanche, en français et en italien, on trouve plusieurs milliers de cas où les formes masculine et féminine sont pareilles.

¹⁰ Fachvereinigung für Berufsberatung FAB (Copyright): *brève documentation sur les professions, mise à jour en permanence par le Laufbahnzentrum Zürich*, 8031 Zurich

5.2.3 Les codes des genres

Dans les cas où la féminisation ou la masculinisation s'avère impossible ou problématique, on appose les codes supplémentaires ci-dessous (codes de genres), qui se réfèrent aux différentes versions linguistiques (français, allemand, italien). Les 2^e et 3^e variantes des formes féminines en français et en italien ne sont pas caractérisées.

Code	
0	Masculinisation et féminisation non problématiques
1	Masculinisation impossible
2	Masculinisation problématique
3	Féminisation impossible
4	Féminisation problématique

Les codes des genres sont ajustés aux codes d'identification des doublets: en cas de doublets, le code des genres est assorti de la référence pour doublets.

Code 1: on ne peut masculiniser des professions auxquelles seules des femmes peuvent accéder (comme «diaconesse», «soeur supérieure», «mère supérieure», etc.) ou que les hommes ne peuvent exercer pour des raisons biologiques (par ex. «nourrice»). Ces professions sont pourvues du code de genre 1 dans les trois langues.

Mais il y a aussi des professions où la masculinisation n'est pas possible dans une langue alors qu'elle l'est dans les deux autres. Il en va ainsi de la désignation de profession en allemand «Gouvernante»: la forme masculine n'est possible qu'en français «Gouvernant»; en italien, «Governante» vaut pour le masculin et pour le féminin.

Code 2: la masculinisation est possible, mais elle pose problème; par exemple, le masculin de «Blumenfrau» («Blumenmann»), «Clubhostess» («Clubassistent») ou «Mütterberatungsschwester» («Krankenpfleger in Mütterberatung»).

Dans les traductions française et italienne de telles désignations, le code de genre 2 n'est appliqué que dans peu de cas, car la plupart de ces désignations peuvent être facilement masculinisées dans ces deux langues.

Code 3: la féminisation de «Basse» et «Basse baryton» est impossible pour des raisons biologiques; des professions telles que «Garde pontifical», «Chanoine», etc. ne sont pas ouvertes aux femmes.

Il y a cependant des cas où la désignation de profession en français et en italien est assortie du code de genre 3 alors que la désignation correspondante en allemand figure sous une forme masculine et une forme féminine:

Code de base	Intitulé allemand masculin	Intitulé allemand féminin	CG	Intitulé français masculin	CG	Intitulé italien masculin	CG
43202014	<i>Diakon</i>	<i>Diakonin</i>	0	<i>Diaacre</i>	3	<i>Diacono</i>	3
43203007	<i>Mönch</i>	<i>Nonne</i>	0	<i>Moine</i>	3	<i>Monaco</i>	3

CG = Code de genre

Code 4: les féminisations sont possibles mais elles posent problème; par exemple, les féminisations en allemand des désignations «Bergmann» («Bergfrau») et «Seemann» («Seefrau») ou la féminisation en français de «Bétonneur» («Bétonneuse», car on pense en premier lieu à la machine et non à la personne de sexe féminin qui prépare le béton) ou la féminisation en italien «Pantomimo» («Pantomima» est aussi la traduction de la technique employée par les pantomimes).

Risque d'erreurs dans les tentatives de féminisation ou de masculinisation

Dans les professions suivantes, les codes 1 et 3 sont appliqués, car il serait faux d'utiliser le même code pour caractériser les deux versions de genre:

43202014 <i>Diakon [Diacre]</i> (Code 3)	43203001 <i>Diakonisse [Diaconesse]</i> (Code 1)
Eglise catholique: clerc qui a reçu le diaconat à titre provisoire avant la prêtrise. Le diaconat peut aussi être accordé à titre permanent. Attributions: service liturgique, enseignement religieux, activités caritatives, tâches administratives.	<i>Diaconesse</i> = femme protestante vivant en communauté et se consacrant à des oeuvres de charité.
Eglise protestante: laïc qui a la charge des aumônes.	

Dans l'exemple suivant, le problème ne se pose qu'en allemand:

43201035 <i>Prior [Prieur]</i> (Code 3)	43203005 <i>Priorin [Soeur supérieure]</i> (Code 1)
Le « <i>Prior</i> » est un homme d'Eglise.	La « <i>Priorin</i> » est une soeur religieuse.

5.3 Les codes supplémentaires pour la clarté d'un terme (codes de clarté)

Des désignations imprécises ou trop générales (par ex. «Employé», «Ouvrier», «Chef de division», «Procuratore», «Directeur») et des indications qui ne correspondent pas à une activité professionnelle (par ex. «Maturité», «Certificat d'aptitude pratique») peuvent réduire considérablement la qualité des résultats d'une enquête et n'ont souvent que trop peu de valeur pour des registres publics. Pour éviter autant que possible la saisie d'indications de ce genre relatives à une profession, un code supplémentaire a été créé pour permettre, selon les besoins, de ne pas proposer de telles indications générales (par ex. lors d'enquêtes réalisées par téléphone).

Un code de clarté a été prévu pour chaque version linguistique. On a renoncé à procéder à une différenciation par genre. Les codes sont fixés selon la règle suivante:

Code	
1	Pas assez clair
0	Sans problème de clarté

Les codes de clarté sont ajustés aux codes d'identification des doublets. Dans les doublets, le code de clarté est toujours assorti de la référence pour doublets.

Termes faisant penser à un rapport de propriété plus qu'à une activité¹¹

Dans les indications personnelles fournies concernant l'activité professionnelle, on trouve souvent des désignations qui ne font pas manifestement penser à une activité professionnelle. Dans de tels cas, on recourt aux codes de clarté:

33101010	Fabrikbesitzer	1	Propriétaire de fabrique	1	Proprietario di fabbrica	1
39101042	Restaurantpächter	1	<i>Tenancier de restaurant</i>	0	<i>Gerente di ristorante</i>	0

Indications se référant à la situation dans la profession plus qu'à l'activité professionnelle

33101011	Unternehmer	1	Entrepreneur	1	Imprenditore	1
33101009	Prokurist	1	Fondé de pouvoir	1	Procuratore (di azienda)	1

Indications se référant à la branche économique plus qu'à l'activité professionnelle

33207029	Taxibetriebsangestellter	1	Employé d'entreprise de taxis	1	Impiegato d'azienda di taxi	1
35105008	Postangestellter	1	Employé postal	1	Impiegato postale PTT	1

Indications trop générales se référant à une activité professionnelle

47101001	Angestellter	1	Employé	1	Impiegato	1
47101003	Arbeiter	1	Ouvrier	1	Operaio	1
33202002	Bundesbeamter	1	Fonctionnaire fédéral	1	Funzionario federale	1
46108013	Forscher	1	Chercheur	1	Ricercatore	1

Indications se référant uniquement à une formation

62200019	Matura	1	Maturité	1	Maturità	1
62500011	Hochschulabschluss	1	Certificat d'université	1	Certificato di università	1

¹¹ Dans les tableaux ci-dessous, les désignations de profession présentant des problèmes de clarté dans une version linguistique apparaissent en lettres normales, mais elles sont *en italique* dans les versions linguistiques où ce problème ne se pose pas.

5.4 La date de saisie et l'indication de la source

Le contenu de la banque de données des professions repose sur de nombreuses sources: les recensements fédéraux de la population de 1980 et de 1990, des enquêtes de l'OFS (par ex. enquête suisse sur la population active (ESPA), Liste des professions de l'OFFT (professions reconnues dans la LFP), liste des professions du seco pour le codage des professions dans le cadre du placement des chômeurs (PLASTA), désignations de professions dans le Registre central des étrangers (RCE), etc. La banque de données des professions est mise à jour en permanence sur la base de ces sources ainsi que d'autres.

Pour documenter l'évolution de la banque de données des professions, les indications suivantes sont définies pour chaque profession:

- la date de l'enregistrement dans la banque de données (date de saisie)
- la date de la mise au point définitive (date de validation)
- la source (y compris année de référence de la source)

Date de saisie: le jour où l'intitulé a été enregistré pour la première fois dans la banque de données des professions dans au moins une version linguistique et une version de genre.

Date de validation: le jour où, pour le code de base concerné, toutes les versions linguistiques et toutes les versions de genre et tous les codes supplémentaires existant à ce moment ont été établis et où la profession a été mise à la disposition de tous les utilisateurs par une validation officielle.

Codes des sources

- 0010x Les professions dont la désignation figurait dans la *Liste des professions individuelles* de 1980 ou provenait de recensements antérieurs sont pourvues du code 00101 (= source RFP 1980). Les professions saisies pour la première fois lors du RFP 1990 sont pourvues du code 00102 (= source RFP 1990). Les codes de profession ouverts pour la première fois dans le RFP 2000 sont assortis du code 00103 (= source RFP 2000).
- 002xx Les codes de source et l'année de référence de la source commençant par les chiffres 002xx sont appliqués à des professions enregistrées pour la première fois dans l'ESPA (code 00209: cette profession est tirée de l'ESPA 1999).
- 003xx Liste des professions de l'OFFT (professions reconnues selon la loi sur la formation professionnelle (LFP) et professions reconnues par une autre instance officielle; dernière publication: Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT): *Liste des professions*, Berne, OFFT, 2001); cette liste est actualisée tous les deux à trois ans, et la banque de données des professions de l'OFS est régulièrement mise à jour.
- 004xx Le répertoire des professions du Registre central des étrangers (RCE) repose sur la *Liste des professions individuelles* de 1970 et il est régulièrement alimenté par le RCE avec de nouvelles désignations de professions, lesquelles sont enregistrées ensuite dans la banque de données des professions.

- 006xx Professions de diverses provenances (reportages sur des professions dans les médias, offres d'emploi dans les journaux, annuaires téléphoniques, etc.). Ces codes s'appliquent aussi à des compléments provenant de la liste SWISSDOC, une compilation de toutes les professions reconnues (y compris les reconnaissance par l'association) que l'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle publie tous les trois à quatre ans: Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP): *SWISSDOC, répertoire des professions, systématique*, Dübendorf, ASOSP, 2000.
- 007xx Le seco entend à l'avenir utiliser les professions tirées de la banque de données des professions de l'OFS pour son système d'information pour le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA). Pour ce faire, les codes de professions (état en juin 2002) du répertoire PLASTA de l'assurance-chômage, répertoire établi sur la base de la *Liste des professions individuelles* de 1980, sont convertis en codes de professions de la banque de données des professions de l'OFS. Les nouvelles désignations enregistrées dans le répertoire PLASTA sont reprises en continu dans la banque de données des professions de l'OFS.
- 008xx Un bon nombre de communes et de cantons sont en train d'informatiser leurs registres des habitants et leurs registres fiscaux. Au besoin, le fichier maître des professions peut être mis à leur disposition pour le codage des indications concernant les professions. Les indications s'y rapportant qui proviennent des communes peuvent être intégrées en continu dans le fichier maître des professions.
- 009xx La future statistique suisse de l'aide sociale de l'OFS, où les professions seront saisies, constituera une autre source pour compléter le fichier maître des professions.
- 010xx Les professions sont aussi saisies dans l'enquête sur les revenus et la consommation de l'OFS. Les nouvelles désignations de profession recueillies dans le cadre de cette enquête sont intégrées dans le fichier maître des professions.

Autres sources: avec le temps, il est vraisemblable que d'autres sources seront utilisées pour alimenter le fichier maître.

Liste des codes de source et de l'année de référence de la source

Code	Signification
00101	RFP 1980
00102	RFP 1990
00103	RFP 2000
00201	ESPA 1991
00202	ESPA 1992
00203	ESPA 1993
00204	ESPA 1994
00205	ESPA 1995
00206	ESPA 1996
00207	ESPA 1997
00208	ESPA 1998
00209	ESPA 1999
00210	ESPA 2000
00211	ESPA 2001
00212	ESPA 2002
00301	OFFT 1996
00302	OFFT 1999
00303	OFFT 2001
00401	RCE 1998
00402	RCE 1999
00403	RCE 2000
00404	RCE 2001
00405	RCE 2002
00501	Répétition générale 1999 du RFP 2000
00502	File Control recensement population de 1990 (préparation RFP 2000)
00601	Compléments divers 2000
00602	Compléments divers 2001
00603	Compléments divers 2002
00701	PLASTA 2002
.....	
99999	inconnu

5.5 Codes spéciaux provenant du Recensement fédéral de la population 1990

5.5.1 Le code supplémentaire pour distinguer la formation de l'activité professionnelle (code d'attribution RFP 1990)

Chaque code de profession dans la banque de données des professions de l'OFS est caractérisé par un code d'attribution indiquant s'il s'agit d'une profession apprise ou d'une activité professionnelle. Ce code supplémentaire permet d'éviter qu'une désignation autorisée uniquement pour une profession apprise ne soit choisie comme indication pour l'activité professionnelle exercée, ou vice-versa.

Actuellement, les codes de professions figurant dans la banque de données des professions de l'OFS présentent le code d'attribution qui était le leur dans le RFP 1990. La qualité de ce caractère n'est pas suffisante actuellement, raison pour laquelle il n'est pas mis à disposition. Une révision des codes d'attribution est à l'examen.

Les codes sont fixés selon la règle suivante:

Code	
1	Code utilisable pour formation ou pour activité professionnelle
2	Code utilisable uniquement pour formation
3	Code utilisable uniquement pour activité professionnelle

La détermination des codes d'attribution obéit aux principes suivants:

- **Code d'attribution 1:** Les désignations de profession entrant en ligne de compte autant pour la profession apprise que pour l'activité professionnelle ont été assorties du code d'attribution 1. Ce code a été attribué non seulement aux professions reconnues officiellement, mais également à des désignations synonymes de cette profession. Ce procédé a été rendu nécessaire en raison des enquêtes écrites, où la qualité des indications données sur les questionnaires laisse souvent à désirer.
- **Code d'attribution 2:** Les désignations entrant en ligne de compte uniquement pour la formation apprise ont été assorties du code d'attribution 2. Ce dernier caractérise donc des titres académiques comme «Lic. en droit» ou «Dr méd.» et des désignations comportant une référence à un diplôme («Architecte ETS», «Boulangier-pâtissier, dipl. EPS», «Fleuriste, brev. féd. EP» etc.).

Chaque désignation renvoyant à un diplôme figure, dans la banque de données des professions, sous la forme d'un intitulé sans cette indication complémentaire et assorti du code d'attribution 1 («Architecte», «Boulangier-pâtissier», «Fleuriste» etc.).

- **Code d'attribution 3:** Les professions pour lesquelles il n'existe pas de filière de formation ont été assorties du code d'attribution 3 (p. ex. «Servant de ferme», «Collaborateur de laiterie», «Aide-maçon», «Employé de menuiserie», «Aide-tonnelier», «Propriétaire d'entreprise», «Directeur de cinéma», «Armateur», «Acheteur en gros», «Démonstratrice publicitaire», «Voyageur», etc.).

Les codes d'attribution sont ajustés avec les codes d'identification des doublets. Lors de l'ouverture de nouveaux codes de professions, il faut observer la règle suivante:

- Lorsqu'une nouvelle profession présente le même intitulé qu'une profession déjà enregistrée dans au moins une version linguistique et une version de genre, le nouveau code de profession ouvert sera assorti du même code d'attribution que celui de la profession déjà enregistrée.
- Lorsqu'une nouvelle profession présente le même intitulé que plusieurs professions déjà enregistrées dans au moins une version linguistique et une version de genre et que le code d'attribution est le même pour toutes ces dernières, le nouveau code de profession ouvert sera assorti du même code d'attribution.
- Lorsque plusieurs codes de professions présentent le même intitulé dans au moins une version linguistique et une version de genre et que le code d'attribution, pour des raisons liées à la genèse complexe des codes actuels de professions, **n'est pas** le même actuellement dans tous les cas, le code d'attribution sera déterminé dans la plupart des cas de la même manière que la référence pour doublets.

Comme la qualité des codes d'attribution n'est pas assurée et que les attributions de 1990 sont maintenant vieilles, les nouvelles professions enregistrées dans la banque de données des professions à partir du deuxième semestre de 2000 ne sont plus assorties d'un code d'attribution. Il n'y a donc plus de lien avec les codes pour doublets.

5.5.2 Les codes de formation du RFP 1990

5.5.2.1 Situation initiale

Sur le questionnaire du RFP 1990, les personnes interrogées devaient attribuer un niveau de formation à la/aux profession(s) qu'elles ont apprise(s). Les niveaux de formation suivants pouvaient être sélectionnés:

Niveau de formation	Code de formation
Formation professionnelle	3
Maturité	4
Formation professionnelle supérieure	5
Ecole professionnelle supérieure	6
Haute école, université	7
Autre formation	8

Lorsque différents niveaux de formation étaient possibles pour une profession, plusieurs codes de formation ont été attribués (voir chapitre 5.5.3 *Les codes de professions du recensement de la population 1990*).

Un 0 a été apposé aux désignations se référant à des activités ne nécessitant pas de formation préalable. Les codes de formation de 1990 sont ajustés avec les codes d'attribution du RFP 1990: Lorsque le code de formation est plus grand que 0, le code d'attribution est 1 ou 2; lorsque aucun code de formation n'est plus grand que 0, le code d'attribution est toujours 3 (voir aussi à ce propos le chapitre 5.5.1 *Le code supplémentaire pour distinguer la formation de l'activité professionnelle (code d'attribution RFP 1990)*).

5.5.2.2 Les codes de formation 1990 dans la nouvelle banque de données des professions

Dans la banque de données des professions, les codes de formation 1990 ont été répartis en six codes supplémentaires pouvant être activés (chiffre 1) ou non (chiffre 0). Lorsque plusieurs codes de formation ont été attribués à un code de base, plusieurs codes supplémentaires sont également activés pour les codes de formation 1990. Voir l'exemple suivant:

Code de base	Intitulé		Forme masculine et féminine en français et en italien	codes de formation 1990					
				3	4	5	6	7	8
29101001	Architecte	Architecte		0	0	1	1	1	1

Les codes de profession ayant été enregistrés dans la banque de données des professions après le RFP 1990 présentent la valeur 0 (ou vide) dans toutes les positions prévues pour les codes de formation 1990.

5.5.3 Les codes de profession du RFP 1990

Des codes de profession à douze chiffres ont été attribués lors du codage des professions du RFP 1990. Ces codes ont été attribués autant que possible aux nouveaux codes de base à huit chiffres de la banque de données des professions. Comme on avait procédé, dans le fichier de 1990, à de nombreux codages multiples, on trouve souvent plusieurs codes à douze chiffres pour un code de base à huit chiffres. Le 11^e chiffre du code à douze chiffres correspond au code de formation de 1990, le 12^e chiffre au code d'attribution de 1990; voir à ce propos le chapitre 5.5.1 *Le code supplémentaire pour distinguer la formation de l'activité professionnelle (code d'attribution RFP 1990)* et 5.5.2 *Les codes de formation du RFP 1990*.

Code de base	Intitulé		Forme masculine et forme féminine en français et en italien	Code à douze chiffres
29101001	Architecte	Architecte		29101 00030 71 29101 00190 03 etc.

6 Nomenclatures suisses des professions

En raison des changements qui surviennent dans le monde professionnel, la nomenclature suisse des professions publiée par l'OFS doit être adaptée régulièrement. Les dernières révisions de cette nomenclature ont été réalisées en 1990 et en 2000.

Les nomenclatures suisses des professions 1990 et 2000 sont organisées en fonction des domaines d'activité (de manière semblable aux branches économiques). Ce principe de classification est très apprécié des organisations patronales, des organisations de salariés, des milieux de l'orientation professionnelle, des milieux scientifiques et de ceux de la recherche. Les professions sont réparties en fonction de l'activité s'y rapportant en divisions de professions (un chiffre), en classes de professions (deux chiffres), en groupes de professions (trois chiffres) et en genres de professions (cinq chiffres).¹²

¹² Pour la nomenclature des professions 1990 (cinq positions) les publications suivantes ont été établies: *Répertoire des professions*, Berne, Office fédéral de la statistique, n°001-9043, 1996 (Disquette: n° 001-9043-01); *Répertoire des professions, Explications et commentaires*, Berne, Office fédéral de la statistique, n°001-9060-01, 1997. Pour permettre de comparer les résultats des différents recensements de la population, l'Office fédéral de la statistique a procédé à une conversion des codes à trois chiffres des années 1970 et 1980 en codes à cinq chiffres de la NSP 90 (*Répertoire des professions, Liste de conversion 1970/1980/1990*, Berne, Office fédéral de la statistique, n°001-9039-01, 1997). Il n'est techniquement pas possible de convertir les genres de professions à cinq positions de 1970 et 1980 en codes de base à huit chiffres.

La nomenclature suisse des professions 1990 était organisée comme il suit:

Divisions de professions et classes de professions 1990

1. Activités professionnelles en rapport avec la nature
 11. Professions de l'agriculture, de l'économie forestière, de l'élevage et des soins aux animaux
2. Activités professionnelles dans le secteur de l'industrie et des arts et métiers
 21. Professions de la production de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
 22. Professions de l'industrie textile et de l'industrie du cuir
 23. Professions de la construction
 24. Professions de l'extraction et du traitement des produits du sous-sol, hyalotechnie
 25. Professions de la métallurgie, de la fabrication de machines et de véhicules et de l'électrotechnique
 26. Professions de l'industrie du bois et du papier
 27. Professions des arts graphiques
 28. Professions de l'industrie chimique et des matières plastiques
 29. Professions techniques
- 3/4. Professions du secteur tertiaire
 31. Professions commerciales et de la vente
 32. Commerçants du secteur tertiaire
 33. Professions de l'organisation et de l'administration
 34. Professions des transports et de la circulation
 35. Professions des postes et télécommunications
 36. Professions du maintien de l'ordre et de la sécurité
 37. Professions des médias et professions apparentées
 38. Professions artistiques
 39. Professions de l'hôtellerie et de la restauration et de l'économie domestique
 41. Professions du nettoyage, de l'hygiène et des soins corporels
 42. Professions de la santé
 43. Professions de l'assistance sociale et spirituelle et de l'éducation
 44. Professions de l'enseignement et de l'éducation
 45. Professions des sciences sociales, humaines, naturelles, physiques et exactes
 46. Autres professions
 47. Personnes dont l'activité professionnelle ne peut pas être définie
5. Diplômes de fin d'études, non axés sur une profession spécifique
 51. Diplômes de fin d'études, non axés sur une profession spécifique

Sur la base des expériences faites dans l'utilisation de la nomenclature suisse des professions 1990, les conclusions suivantes ont été tirées quant à l'organisation de la nomenclature suisse des professions de 2000:

1. La classification en fonction des domaines d'activité (principe d'ordre semblable à celui des branches économiques) a fait ses preuves et devrait être maintenue.
2. La catégorisation au niveau d'agrégation le plus bas (cinq positions) est très satisfaisante et devrait donc être maintenue dans une large mesure.

mais

3. Pour les enquêtes par échantillonnage et les enquêtes partielles d'une envergure limitée, le niveau des classes de professions 1990 (deux positions) est déjà trop détaillé et le niveau des divisions de professions (une position) est trop fortement agrégé. Il conviendrait donc de procéder à une plus grande différenciation au niveau des divisions de professions.
4. La nomenclature des professions 1990 est organisée de manière trop peu détaillée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Pour tenir compte du développement de cette branche dans les années 1990, il y aurait lieu de procéder à une plus grande différenciation au niveau des éléments à cinq positions.
5. Certaines professions en voie d'extinction ont été présentées de manière trop détaillée dans la nomenclature de 1990, d'où le risque de créer certains déséquilibres. Dans ces cas, il a été nécessaire d'effectuer une agrégation plus forte dans la nomenclature de 2000.

6.1 La nomenclature des professions de 2000

Les divisions de professions sont le critère de classification le plus élevé. A la différence de la nomenclature de 1990, qui comptait 3 ou 4 modalités, la nomenclature de 2000 compte 9 modalités, prévues dans la perspective de leur utilisation dans des enquêtes par échantillonnage. Pour développer la nomenclature 2000, on a pris comme repère la nomenclature autrichienne des professions de 1971, utilisée aujourd'hui encore, et utilisé la nomenclature suisse des professions de 1980.

Nomenclature autrichienne des professions 1971		Nomenclature suisse des professions 1980	
0	Land- und forstwirtschaftliche Berufe	A	Production végétale et animale
1/2/3	Produktionsberufe in Bergbau, Industrie und Gewerbe	B	Professions de l'industrie et des arts et métiers
4	Handels- und Verkehrsberufe	C	Professions techniques
5	Dienstleistungsberufe	D	Organisation, administration, bureau et commerce
6	Technische Berufe	E	Transports
7	Mandatare, Rechts-, Verwaltungs- und Büroberufe	F	Hôtels, restaurants, économie domestique
8	Gesundheits-, Lehr- und Kulturberufe	G	Nettoyage, hygiène publique et soins corporels
9	Berufstätige mit unbestimmtem Beruf	H	Droit, sûreté et maintien de l'ordre
		I	Soins médicaux
		K	Professions scientifiques et artistiques
		L	Enseignement, ministère pastoral et assistance sociale
		M	Autres professions

Il a cependant été nécessaire de procéder à des adaptations pour mieux répondre au monde du travail suisse et aux besoins statistiques actuels. Pour la nomenclature suisse des professions 2000, les divisions de professions suivantes ont été formées:

- 1 Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage
- 2 Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)
- 3 Professions de la technique et de l'informatique
- 4 Professions de la construction et de l'exploitation minière
- 5 Professions commerciales et professions des transports et de la circulation
- 6 Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels
- 7 Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires
- 8 Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques
- 9 Indications non classifiables

Les changements par rapport à la nomenclature autrichienne apparaissent *en italique*; ils ont été opérés pour les raisons suivantes:

- 1 Professions de l'agriculture, de l'économie forestière *et de l'élevage*
L'élevage est une activité qui peut être accomplie en dehors de l'agriculture, mais les professions s'y rapportant doivent être attribuées à cette division des professions.
- 2 Professions de l'industrie et des arts et métiers (*sauf construction*)
Une catégorie collective pour toutes ces professions telle que prévue dans la nomenclature autrichienne ne pouvait entrer en ligne de compte pour la nomenclature suisse des professions, car elle aurait été trop importante et il en aurait résulté des déséquilibres importants.
En formant des catégories séparées pour les professions techniques et les professions informatiques ainsi que pour les professions de la construction, qui ont une grande importance en Suisse, on a obtenu une répartition plus équilibrée; les professions de l'exploitation minière ont été ajoutées à la catégorie des professions de la construction.
- 3 *Professions de la technique et de l'informatique* (voir remarque concernant la division de professions 2)
- 4 *Professions de la construction et de l'exploitation minière* (voir remarque concernant la division de professions 2)
- 6 *Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels*
Comme l'hôtellerie et la restauration joue un rôle important en Suisse, il convenait de mentionner les professions s'y rapportant dans le titre. Par ailleurs, cette division était définie beaucoup plus étroitement que la catégorie «Dienstleistungsberufe» dans la nomenclature autrichienne, d'où la précision «et des services personnels» dans le titre.

7 *Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires*

Les professions du management (entrepreneur, directeur, etc.) ont été mentionnées dans le titre de la division en raison de leur grand nombre, ce qui était déjà le cas dans la nomenclature suisse des professions 1990. Compte tenu de l'importance des banques et des assurances en Suisse, les professions s'y rapportant figurent elles aussi dans le titre de cette division de professions. Toutes les professions de bureau (par ex. employé de commerce) font partie des professions de l'administration.

8 *Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques*

La prise en compte dans le titre des «professions scientifiques» s'imposait du fait que cette division de professions compte maintenant de nombreuses professions auxquelles on ne peut accéder qu'en ayant achevé une formation dans une haute école.

9 *Indications non classifiables*

Il n'était pas possible de reprendre le titre «Berufstätige (personnes exerçant une activité professionnelle) mit unbestimmtem Beruf (de profession indéterminée)». Le terme «Berufstätige» ne correspond pas à la terminologie officielle de l'OFS et en plus, il convenait d'inclure dans cette division les professions apprises par des personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle qui ne peuvent être classées dans une autre catégorie.

Nomenclature des professions 2000: nombre d'actifs occupés dans les divisions de professions selon le RFP 1990

Divisions de professions selon la nomenclature des professions 2000		Actifs occupés selon la profession exercée, RFP 1990
1	Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage	156'721
2	Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)	487'763
3	Professions de la technique et de l'informatique	266'324
4	Professions de la construction et de l'exploitation minière	237'319
5	Professions commerciales et professions des transports et de la circulation	487'308
6	Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels	291'233
7	Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires	725'761
8	Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques	442'846
9	Indications non classifiables	485'638
Total		3'580'913

Dans les niveaux d'agrégation 2, 3 et 4 (classes de professions, groupes de professions et genres de professions), les catégorisations sont formées comme dans la nomenclature des professions 1990. Les divisions de professions ont cependant été pourvues de nouveaux numéros. En outre, quelques nouveaux genres de professions (cinq positions) ont été créés (notamment dans les professions de l'informatique) alors que d'autres ont été regroupés.

Division de	Classe de professions	Groupe de professions	Titre de l'agrégation	Classe de professions 1990	Groupe de professions 1990
1			Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage		
	11		Professions de l'agriculture, de l'économie forestière, de l'élevage et des soins aux animaux	11	
		111	Professions de l'agriculture		111
		112	Professions spéciales dans le secteur de l'agriculture		112
		113	Eleveurs et professions apparentées		113
		114	Professions de l'horticulture et professions apparentées		114
		115	Professions de la sylviculture, de la chasse et de la pêche		115
2			Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)		
	21		Professions de la production de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs	21	
		211	Professions de l'industrie alimentaire		211
		212	Professions de la production de boissons		212
		213	Professions de l'industrie du tabac, dégustateurs et professions apparentées		n.
	22		Professions de l'industrie textile et de l'industrie du cuir	22	
		221	Professions de l'industrie textile		221
		222	Professions de l'habillement		222
		223	Professions de la fabrication et du traitement des cuirs et des peaux		223
	23		Professions du travail de la céramique et du verre	n.	
		231	Professions du travail de la céramique et du verre		244

	24	Professions de l'usinage de métaux et de la construction de machines	n.	
	241	Professions de la production de métaux		251
	242	Professions de la seconde transformation, du traitement et du revêtement des métaux		252
	243	Professions de la construction métallique et de l'assemblage de métaux		253
	244	Professions de la construction et de l'entretien de machines		254
25		Professions de l'électrotechnique, de l'électronique, de l'industrie horlogère, de la construction de véhicules et de l'outillage	n.	
	251	Professions de l'électrotechnique et de l'électronique		255
	252	Professions de l'industrie horlogère		256
	253	Professions de la construction et de l'entretien de véhicules et de l'outillage		257
26		Professions de l'industrie du bois et du papier	26	
	261	Professions de l'industrie du bois		261
	262	Professions de l'affinage de la surface du bois		262
	263	Professions de la fabrication et du traitement du papier		263
27		Professions des arts graphiques	27	
	271	Professions de la préparation à l'impression		271
	272	Imprimeurs et professions de la reproduction		272
	273	Relieurs		273
28		Professions de l'industrie chimique et des matières plastiques	28	
	281	Professions de l'industrie chimique		281
	282	Professions de l'industrie des matières plastiques		282
29		Autres professions du façonnage et de la manufacture	n.	
	291	Autres professions du façonnage et de la manufacture	n.	
3		Professions de la technique et de l'informatique		
	31	Ingénieurs	n.	
	311	Ingénieurs		291
	32	Techniciens	n.	
	321	Techniciens		292
	33	Professions du dessin technique	n.	
	331	Professions du dessin technique		293
	34	Personnel technique	n.	
	341	Personnel technique		294
	35	Machinistes	n.	
	351	Machinistes		295
	36	Professions de l'informatique	n.	
	361	Professions de l'informatique		333
4		Professions de la construction et de l'exploitation minière		
	41	Professions de la construction	23	
	411	Professions de l'industrie du bâtiment		231
	412	Professions de l'aménagement et du parachèvement		232
	42	Professions de l'exploitation minière, du travail de la pierre et de la fabrication de matériaux de construction	n.	
	421	Professions de l'extraction des produits du sous-sol		241
	422	Professions du travail de la pierre		242
	423	Professions de la fabrication de matériaux de construction et de pierres à bâtir		243
5		Professions commerciales et professions des transports et de la circulation		
	51	Professions commerciales et de la vente	31	
	511	Professions de l'achat et de la vente		311

	52	Professions de la publicité et du marketing, du tourisme et de l'administration fiduciaire	n.	
	521	Professions de la publicité et du marketing		322
	522	Personnel qualifié du tourisme		323
	523	Agents fiduciaires epa		324
	524	Courtiers, prêteurs, commissaires-priseurs		325
	53	Professions des transports et de la circulation	34	
	531	Professions du trafic ferroviaire et funiculaire		341
	532	Professions du trafic routier		342
	533	Professions de la navigation		343
	534	Professions de l'aviation		344
	535	Autres professions du transport et de la circulation, messagers		345
	54	Professions des postes et télécommunications	35	
	541	Professions des PTT		351
6		Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels		
	61	Professions de l'hôtellerie et de la restauration et de l'économie domestique	39	
	611	Professions de la restauration et de l'hôtellerie		391
	612	Professions de l'économie domestique		392
	62	Professions du nettoyage, de l'hygiène et des soins corporels	41	
	621	Professions du nettoyage et de l'entretien		411
	622	Professions de l'hygiène publique		412
	623	Professions des soins corporels		413
7		Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires		
	71	Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs	n.	
	711	Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs		331
	72	Professions commerciales et administratives	n.	
	721	Professions commerciales et administratives		332
	73	Professionnels de la banque et employés d'assurance	n.	
	731	Professionnels de la banque et employés d'assurance		321
	74	Professions afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité	n.	
	741	Professions afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité		361
	75	Professions judiciaires	n.	
	751	Professions judiciaires		362
8		Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques		
	81	Professions des médias et professions apparentées	37	
	811	Auteurs de textes, professionnels des médias: presse écrite, audio-visuel		371
	812	Bibliothécaires, conservateurs et professions apparentées		372
	813	Professions du théâtre et professions des médias audio-visuels		373
	82	Professions artistiques	38	
	821	Musiciens		381
	822	Professions du monde du spectacle et autres professions artistiques		382
	823	Créateurs artistiques et autres		383
	824	Artisans d'art		384
	83	Professions de l'assistance sociale et spirituelle et de l'éducation	43	
	831	Professions de l'assistance sociale et de l'éducation		431
	832	Professions de l'assistance spirituelle		432

84		Professions de l'enseignement et de l'éducation	44	
	841	Corps enseignant de l'enseignement supérieur (universitaire et professionnel)		441
	842	Professeurs de l'enseignement secondaire (lycée, collège)		442
	843	Enseignants des classes supérieures de l'enseignement secondaire		443
	844	Instituteurs (école primaire)		444
	845	Enseignants du degré préscolaire		445
	846	Professeurs d'école professionnelle, spécialisée ou à programme d'enseignement spécial		446
	847	Autres enseignants et pédagogues		447
85		Professions des sciences sociales, humaines, naturelles, physiques et exactes	45	
	851	Professions des sciences économiques et sociales, conseillers d'orientation professionnelle et psychologues		451
	852	Professions des sciences humaines		452
	853	Professions des sciences naturelles, physiques et exactes		453
86		Professions de la santé	42	
	861	Professions de la médecine humaine et de la pharmacie		421
	862	Professions de la thérapeutique et de la technique médicale		422
	863	Professions des soins dentaires		423
	864	Professions de la médecine vétérinaire		424
	865	Auxiliaires soignants		425
87		Professions du sport et du divertissement	n.	
	871	Professions du sport et du divertissement		n.
9		Indications non classifiables		
91		Professions du secteur tertiaire epa	n.	
	911	Professions du secteur tertiaire epa		n.
92		Personnes dont l'activité professionnelle ne peut pas être définie	47	
	921	Personnes dont l'activité professionnelle ne peut pas être définie		471
93		Diplômes de fin d'études, non axés sur une profession spécifique	51	
	931	Diplômes de fin d'études, non axés sur une profession spécifique		511

n. = nouveau epa = et professions apparentées

Remarque:

Le terme «nouveau» s'applique à différents cas: il peut s'agir de nouvelles agrégations, résultant d'une revalorisation d'une agrégation de 1990 (unités à deux chiffres ou à trois en lieu et place d'unités à trois chiffres ou cinq); on trouve aussi des agrégations issues de la fusion d'unités à cinq chiffres formées de différentes unités à trois chiffres ainsi que des agrégations nées de la division d'une agrégation de 1990.

Les genres de professions suivants sont nouveaux dans la nomenclature des professions 2000:

311.11	Urbanistes et planificateurs paysagistes
321.07	Techniciens en chauffage, ventilation et climatisation
321.08	Techniciens sur véhicules et en technique aéronautique
361.04	Webmasters epa
411.07	Entrepreneurs en bâtiment, contremaîtres du bâtiment et du génie civil epa
541.06	Autres professions des télécommunications
871.02	Autres professions du sport et du divertissement

epa = et professions apparentées

Les genres de professions suivants, qui figuraient séparément dans la nomenclature de 1990, ont été regroupés dans celle de 2000:

Nomenclature 2000, genre de professions		Nomenclature 1990, genre de professions	
211.05	Autres professions en rapport avec la production alimentaire	211.01	Professions de la conservation des aliments
		211.04	Professions de la production industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
		211.07	Autres professions en rapport avec la production alimentaire
212.02	Cavistes et technologues en boissons epa	212.02	Cavistes et technologues en boissons
		212.03	Autres professions de la production de boissons
241.01	Fondeurs epa	251.01	Fondeurs
		251.02	Mouleurs-fondeurs
243.01	Soudeurs et autres professions de l'assemblage de métaux	253.01	Soudeurs
		253.02	Autres professions de l'assemblage de métaux
251.07	Professions de l'électronique	255.07	Professions de l'électronique
		255.08	Monteurs d'appareils électroniques et de télécommunication
261.06	Autres professions du façonnage du bois et professions de la fabrication d'objets en liège, d'objets de vannerie et d'objets tressés	261.06	Professions de la fabrication d'objets en liège, d'objets de vannerie et d'objets tressés
		261.07	Autres professions du façonnage du bois
341.04	Autres ouvriers qualifiés et utilisateurs techniques	294.04	Conducteurs d'appareils de mesure techniques
		294.05	Autres ouvriers qualifiés et utilisateurs techniques
421.01	Professions de l'exploitation minière et de l'extraction des produits du sous-sol	241.01	Mineurs de fond
		241.02	Carriers, fendeurs de pierres
		241.03	Professions de l'extraction de pétrole, terre, gravier et sable et autres professions de l'extraction des produits du sous-sol
423.01	Professions de la fabrication de matériaux de construction et de pierres à bâtir	243.01	Ouvriers de briqueterie, tuilerie
		243.02	Fabricants d'articles en pierre artificielle ou en ciment
351.02	Machinistes du bâtiment epa	295.02	Machinistes du bâtiment epa
		295.03	Grutiers

931.01	Diplômes du niveau secondaire II	511.01	Diplômes du niveau secondaire II, formation professionnelle et autres écoles de culture générale
		511.02	Diplômes du niveau secondaire II, maturité
931.02	Diplômes du niveau tertiaire	511.03	Diplômes du niveau tertiaire, formation professionnelle supérieure sauf écoles professionnelles supérieures
		511.04	Diplômes du niveau tertiaire, écoles professionnelles supérieures
		511.05	Diplômes du niveau tertiaire, université

7 La CIP 88 (COM)

Pour permettre la comparabilité au niveau international des statistiques concernant les activités professionnelles, le Bureau international du travail a élaboré une Classification internationale type des professions (CITP), qui a été remaniée pour la dernière fois en 1988 (CITP 88). La CITP 88 (COM) est la variante de la CITP 88 axée sur les besoins statistiques propres à la Communauté européenne. Elle peut être consultée à l'adresse Internet suivante: <http://www.warwick.ac.uk/ier/isco/>. Chaque pays peut soit élaborer une clé pour convertir les codes nationaux des professions dans la CITP, soit utiliser la CITP comme nomenclature nationale des professions. Actuellement, les pays sont de plus en plus nombreux à abandonner leur nomenclature nationale des professions au profit de la CITP.

Au début des années 1990, lorsque la banque de données des professions n'existait pas encore, la nomenclature suisse des professions 1990 a été convertie en CITP à l'aide d'une clé de correspondance. Une telle conversion n'est plus nécessaire depuis l'introduction de la banque de données des professions, car dans cette dernière la CITP est gérée comme une nomenclature à part entière (conversion de chaque profession dans le code CITP correspondant).

La CITP 88 (COM) est cependant axée uniquement sur la classification des activités professionnelles, et non pas sur les professions apprises; c'est pourquoi on ne peut y recourir pour effectuer des analyses sur ces dernières.

La structure de la CITP diffère considérablement de celle de la NSP 2000, car la CITP est plus fortement axée sur la situation dans la profession, la taille de l'entreprise, la forme juridique (grand groupe 1) et sur le diplôme de formation requis pour exercer la profession (grands groupes 2–9).

CITP 88 – CH ¹³	
1	Dirigeants, cadres supérieurs
2	Professions intellectuelles et scientifiques
3	Professions intermédiaires
4	Employés de type administratif
5	Personnel des services et vente
6	Agriculteurs
7	Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal
8	Conducteurs de machines et assembleurs
9	Ouvriers et employés non qualifiés
0	Forces armées

Dans la banque de données suisse des professions, chaque code de base se voit attribuer un ou plusieurs codes CITP. Ce faisant, la précision obtenue est plus grande que celle de la conversion CITP des codes de professions du RFP 1990, qui a été effectuée uniquement au niveau d'agrégation le plus bas (groupes à cinq chiffres de la nomenclature suisse des professions 1990). Mais comme la nomenclature CITP considère aussi, pour certaines modalités concernant les dirigeants et cadres supérieurs, des critères, non manifestes dans les intitulés, tels que la taille de l'entreprise et la branche économique, il a fallu attribuer à de nombreux codes de base plusieurs codes CITP. Ces deux caractères ont ainsi pu être pris en considération. Mais ces caractères ne sont pas obligatoirement relevés dans chaque enquête ou les données s'y rapportant sont souvent incomplètes, du moins dans les enquêtes exhaustives. C'est pourquoi un code standard peut être utilisé lorsque l'on ne dispose d'informations ni sur la taille de l'entreprise ni sur la branche économique. Mais un seul code CITP est prévu pour la majeure partie des codes de professions à huit chiffres.¹⁴

¹³ Les titres énumérés ici des grands groupes sont utilisés dans les tableaux et les publications de l'OFS. Le libellé officiel de la CITP 88 (COM) diffère pour les grands groupes suivants: 1. Membres de l'Exécutif et des corps législatifs, hauts fonctionnaires des services publics, dirigeants et cadres de direction des entreprises; 5. Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché; 6. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche; 8. Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage

¹⁴ Lorsqu'un code de base est converti en un seul code de la CITP 88 (COM), le code -999 apparaît dans les positions prévues pour les codes CITP. Pour certains codes de professions applicables uniquement pour la saisie de professions apprises et ne pouvant donc pas être convertis dans la CITP (par ex. «Dr phil.»), le code -999 figure à toutes les positions (y compris la variante principale).

7.1 Codes CITP pour le grand groupe 1: «Dirigeants, cadres supérieurs»

Pour l'attribution de codes dans le grand groupe 1 de la CITP, la règle suivante est appliquée:

- 10 emplois ou plus: codes CITP 12xx
- 9 emplois ou moins: codes CITP 13xx

Lorsqu'il est impossible de différencier la taille de l'entreprise, le code suivant est appliqué:

1000 Dirigeants, cadres supérieurs

A l'intérieur des agrégations 12xx et 13xx, l'attribution se fait en fonction des branches économiques:

- 1210 *Directeurs*
- 1220 *Cadres de direction, production et opérations, sip*
- 1221 *Cadres de direction, agriculture, chasse, sylviculture et pêche*
- 1222 *Cadres de direction, industries manufacturières*
- 1223 *Cadres de direction, bâtiment et travaux publics*
- 1224 *Cadres de direction, commerce de gros et de détail*
- 1225 *Cadres de direction, restauration et hôtellerie*
- 1226 *Cadres de direction, transports, entreposage et communications*
- 1227 *Cadres de direction, entreprises d'intermédiation et de service aux entreprises*
- 1228 *Cadres de direction, services de soins personnels, de nettoyage et services similaires*
- 1229 *Cadres de direction, non classés ailleurs*
- 1231 *Cadres de direction, services administratifs et financiers*
- 1232 *Cadres de direction, personnel et relations professionnelles*
- 1233 *Cadres de direction, ventes et commercialisation*
- 1234 *Cadres de direction, publicité et relations publiques*
- 1235 *Cadres de direction, achats et distribution*
- 1236 *Cadres de direction, services informatiques*
- 1237 *Cadres de direction, recherche-développement*
- 1239 *Autres cadres de direction non classés ailleurs*
- 1310 *Dirigeants et gérants de petites entreprises, sip*
- 1311 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche*
- 1312 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans les industries manufacturières*
- 1313 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans le bâtiment et les travaux publics*
- 1314 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans le commerce de gros et de détail*
- 1315 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans la restauration et l'hôtellerie*
- 1316 *Dirigeants et gérants de petites entreprises dans les transports, l'entreposage et les communications*
- 1317 *Dirigeants et gérants de petites entreprises d'intermédiation et de service aux entreprises*
- 1318 *Dirigeants et gérants de petites entreprises de services de soins personnels, de nettoyage et de services similaires*
- 1319 *Dirigeants et gérants de petites entreprises non classés ailleurs*

Exemple d'un intitulé d'où il ne ressort aucune information sur la taille de l'entreprise, la branche économique ou le domaine d'activité

Code de base	Intitulé	Code CITP sans autre différenciation	Code de la CITP 88 (COM) avec spécification																				
			10 emplois ou plus																				
			Section NOGA																				
			I – 9 emplois																				
			Section NOGA			Section NOGA																	
			Sans différenciation	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q	Sans différenciation ou indication man-quant	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q		
33101139	Directeur (économie privée)	1000	1210	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319

Exemples d'intitulés d'où il ressort des informations sur la branche économique, mais pas sur la taille de l'entreprise ou le domaine d'activité

Code de base	Intitulé	Code CIP sans autre différenciation	Code de la CIP 88 (COM) avec spécification										I – 9 emplois									
			10 emplois ou plus										Section NOGA									
			Section NOGA										Section NOGA									
			Sans différenciation	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q	Sans différenciation	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q
33101002	Entrepreneur en construction	1000	1223	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	1313	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999
39101003	Hôtelier	1000	1225	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	1315	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999

Lorsque le code -999 est indiqué, il n'y a pas, dans les cas concernés, de différenciation selon la section NOGA.

Exemples d'intitulés d'où il ressort des informations sur le domaine d'activité, mais pas sur la taille de l'entreprise ou la branche économique

Code de base	Intitulé	Code CITP sans autre différenciation	Code de la CITP 88 (COM) avec spécification										I – 9 emplois												
			10 emplois ou plus										Section NOGA												
			Section NOGA										Section NOGA												
			Sans différenciation	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q		Sans différenciation ou indication man-quant	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	L, M, N, Q	
33101049	Directeur des finances (économie privée)	1000		-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	1231											1319
33101030	Directeur de marketing	1000		-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	-999	1233											1319

Lorsque le code -999 est indiqué, il n'y a pas, dans les cas concernés, de différenciation selon la section NOGA.

Exemple d'un intitulé d'où il ressort des informations uniquement sur l'activité dans le domaine opération/production, et non pas sur la taille de l'entreprise ou la branche économique

Code de base	Intitulé	Code CITEP sans autre différenciation	Code de la CITEP 88 (COM) avec spécification																			
			10 emplois ou plus												1 – 9 emplois							
			Section NOGA												Section NOGA							
			Sans différenciation ou missing	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q	Sans différenciation ou indication man-quant	A, B	C, D, E	F	G	H	I	J, K	O, P	L, M, N, Q
29401001	Chef technique d'entreprise	1000	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319

8 Les professions reconnues selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) ou selon une autre réglementation officielle

Dans de nombreuses enquêtes, le codage des professions est basé sur les indications fournies par les personnes interrogées; ces informations ne concordent pas toujours avec la désignation des professions définie dans la **loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)** ou dans une **autre réglementation officielle**. Ces indications non conformes sont même le plus souvent majoritaires. Pour la recherche sociale empirique, les professions reconnues officiellement sont cependant d'un intérêt considérable. Elles sont également d'une importance particulière pour les services d'orientation professionnelle établissant des prévisions sur les perspectives d'emploi à l'aide de données statistiques. C'est pourquoi toutes les professions reconnues officiellement doivent figurer dans la banque de données des professions et être caractérisées par des codes spéciaux.

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (depuis 1998 OFFT, auparavant OFIAMT) publie tous les deux à trois ans une liste des professions reconnues selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) ainsi que des professions reconnues selon d'autres réglementations officielles (dernière publication: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie: *Liste des professions*, Berne, OFFT, 2001). Dans cette liste de l'OFFT, chaque profession est assortie d'un propre code et d'une indication précisant la base légale sur laquelle la reconnaissance repose.

Reconnaissance des professions: bases légales

Dans la liste des professions de l'OFFT, les bases légales suivantes sont considérées:

- **loi sur la formation professionnelle** (loi fédérale sur la formation professionnelle)
La majeure partie des professions reconnues officiellement le sont en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP).
- **loi sur l'agriculture** (loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne)
- **loi sur la police des forêts** (loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts)
- **directives de la Croix-Rouge Suisse**
- **formation non réglée par la Confédération**

Variantes de reconnaissance

Comme des changements interviennent constamment dans les désignations officielles de profession (nouvelles entrées, suppressions ou modifications des bases légales), la banque de données des professions comportent différentes variantes de reconnaissance officielle des professions.

8.1 Code de reconnaissance 1990

Dans le *Répertoire des professions* de 1990, les professions reconnues selon la **loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)** ou par **une autre instance officielle** ont été assorties d'un astérisque. Il en va de même des professions reconnues auparavant et dont la réglementation n'était plus en vigueur en 1990. Pour les professions dont le diplôme est reconnu par la Croix-Rouge suisse et les professions des PTT, des CFF et des Douanes, seule la formation de base est munie d'un astérisque.

Dans la banque de données des professions, ces professions sont caractérisées comme il suit dans les colonnes des intitulés dans les formes masculine et féminine:

2	Reconnaissance	allemand et français
5	Reconnaissance	allemand
6	Reconnaissance	français
0	Pas de reconnaissance (pure activité professionnelle ou désignation d'une formation qui n'est pas officielle)	

En ce qui concerne les désignations de professions en langue italienne, on ne dispose pas d'informations quant à la reconnaissance des professions avant 1990.

8.2 Les codes OFIAMT 1996

Dans la banque de données des professions de l'OFS, les professions officiellement reconnues selon l'état en 1996¹⁵ sont doublement caractérisées:

- **Codes OFIAMT:** Les codes OFIAMT de 1996 sont indiqués pour chaque profession reconnue au niveau de la « formation professionnelle » ainsi que pour toutes les professions dont la formation est sanctionnée par un diplôme professionnel supérieur ou fédéral.

Comme il n'existe pas de traduction officielle pour toutes les professions reconnues, il y a des cas où plusieurs codes OFIAMT correspondent à une seule profession dans ses différentes versions linguistiques. Dans la banque de données des professions de l'OFS, plusieurs codes OFIAMT sont donc attribués à certains codes de professions. Tel est le cas dans l'exemple ci-dessous:

29111010 *Ingenieur HTL, Lebensmitteltechnologie*
Ingenieurin HTL, Lebensmitteltechnologie
Ingénieur ETS en agro-alimentaire et biotechnologie
Ingénieure ETS en agro-alimentaire et biotechnologie
Ingegnere STS in tecnologia agro-alimentare e biotecnologia
Ingegnere STS in tecnologia agro-alimentare e biotecnologia

Les codes OFIAMT T6204 et T6205 (de 1996) sont attribués à cette profession. Motif: le code T6205 vaut uniquement pour l'intitulé officiel en langue allemande (Ingenieur HTL, Lebensmitteltechnologie), le code T6204 uniquement pour l'intitulé officiel en langue française (Ingénieur ETS en agro-alimentaire et biotechnologie).¹⁶

¹⁵ Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: *Liste des professions*, Berne, OFIAMT, 1996

¹⁶ Le code pour la base légale et la version linguistique (voir ci-après) a dans ce cas la valeur 2 (reconnaissance en allemand et en français).

Les codes OFIAMT de 1996 sont composés de la manière suivante:

- Trois premiers chiffres: codes à trois positions selon la nomenclature 1980 des professions de l'OFS (pour autant que ces codes existent).
- 4e chiffre: niveau de formation (chiffres 0, 1, 2 ou 9: profession exigeant un apprentissage; chiffre 3: brevet fédéral EP; chiffre 4: examen professionnel supérieur)
- 5e chiffre: numéros continus

Exception: les codes pour des professions officiellement reconnues dont la formation n'est dispensée que dans certaines écoles du degré tertiaire non universitaire se composent de la lettre T et de quatre chiffres. Le premier chiffre venant après la lettre T est le 6 pour les professions apprises dans des écoles d'ingénieurs et des technicums (par ex. T6101 *Architecte ETS*), le 7 pour les professions apprises dans les écoles hôtelières supérieures (par ex. T7801 *Professionnel de l'hôtellerie ES*) et le 9 pour les professions apprises dans les écoles supérieures d'arts appliqués (par ex. T9001 *Céramiste ESAA*).

- **Les codes pour la base légale et la version linguistique:** Par profession, deux autres variables (code supplémentaire LFP et code supplémentaire pour une autre reconnaissance) renseignent sur la base légale de la profession concernée et la version linguistique reconnue. Une seule variable est applicable.

Code de base	Intitulé français au masculin	Code OFIAMT	Reconnaissance LFP 1996	Autre reconnaissance 1996
25204001	Conducteur de machines-outils	42700	1	0
31102176	Vendeur, articles sanitaires	70490	2	0
42201029	Physiothérapeute, dipl. CRS	85700	0	1

Les codes supplémentaires ont la signification suivante:

1	Intitulé reconnu	al + f + i
2	Intitulé reconnu	al + f
3	Intitulé reconnu	al + i
4	Intitulé reconnu	f + i
5	Intitulé reconnu	al
6	Intitulé reconnu	f
7	Intitulé reconnu	i
0	pas d'intitulé reconnu (pure activité professionnelle ou désignation d'une formation qui n'est pas officielle).	

Dans la liste des professions de l'OFIAMT de 1996, seuls les intitulés en allemand figuraient sous les formes masculine et féminine, ceux en français et en italien ne l'étant à l'époque que sous la forme masculine. C'est pourquoi, lors de l'attribution des codes de reconnaissance 1996, seules les quatre versions suivantes ont été prises en compte: allemand masculin, allemand féminin, français masculin, italien masculin.

En cas de différences minimales entre les intitulés figurant dans la banque de données de l'OFS et ceux apparaissant dans la liste de l'OFIAMT, les codes OFIAMT ont aussi été attribués aux codes de professions existant dans le Thésaurus. Exemple: on trouve l'intitulé «Maquettiste **en** architecture» dans la banque de données de l'OFS et «Maquettiste **d'**architecture» dans la liste des professions de l'OFIAMT.

9 Les catégories socioprofessionnelles

Les catégories socioprofessionnelles sont un système de classification permettant de saisir la position sociale d'un individu et de donner une image de la structure sociale de la population suisse. Comme elles se réfèrent exclusivement aux conditions en Suisse, ces catégories ne peuvent être comparées au plan international. Elles ont été utilisées pour la première fois lors du RFP 1990, mais elles ont été définies sous une forme plus fortement agrégée dans d'autres enquêtes de l'OFS (par ex. l'ESPA ou le microrecensement sur la famille).¹⁷ Les catégories socioprofessionnelles 2000 sont à peu près les mêmes que celles de 1990, mais l'algorithme d'attribution ne repose plus sur les genres de professions (à cinq chiffres) de la nomenclature actuelle des professions, mais sur les professions (codes de base à huit chiffres) et il a de cette manière été intégré dans la banque de données des professions.

9.1 Organisation des catégories socioprofessionnelles

Il existe trois niveaux de classification dans les catégories socioprofessionnelles. L'attribution au 1er niveau se fait principalement en fonction de la profession exercée et de la situation dans la profession. A ce même niveau, une autre différenciation importante est faite selon le niveau le plus élevé de la formation achevée. Au 2^e niveau de classification, les catégories socioprofessionnelles sont différenciées en fonction des branches professionnelles. Au 3^e niveau de classification, on procède à une différenciation en fonction de la forme juridique (secteur privé ou secteur public). Quelques exemples dans le schéma 3 illustrent ces attributions.

¹⁷ Joye, D., Schuler, M.: *La structure sociale de la Suisse. Catégories socio-professionnelles*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1995

Schéma 2: Catégories socioprofessionnelles, 3^{me} niveau de classification

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
		secteur privé	secteur public
1. Dirigeants	10 Dirigeants	101	102
2. Professions libérales	20 Professions libérales	201	N'existe pas
3. Autres indépendants	31 Agriculteurs exploitants	311	N'existe pas
	32 Artisans	321	N'existe pas
	33/34 Indépendants des services	331/341	N'existe pas
4. Professions intellectuelles et d'encadrement	41/42 Ingénieurs et cadres techniques	411/421	412/422
	43 Cadres des services aux entreprises et de communication	431	432
	44 Cadres des services sociaux et personnels	441	442
5. Professions intermédiaires	51/52 Intermédiaires techniques	511/521	512/522
	53 Intermédiaires des services aux entreprises et de communication	531	532
	54 Intermédiaires des services sociaux et personnels	541	542
6. Non-manuels qualifiés: employés	61/62 Employés techniques	611/621	612/622
	63 Employés des services aux entreprises et de communication	631	632
	64 Employés des services sociaux et personnels	641	642
7. Manuels qualifiés: ouvriers	71 Ouvriers de l'agriculture	711	712
	72 Ouvriers de la production et de la construction	721	722
	73/74 Ouvriers des services	731/741	732/742
8. Travailleurs non qualifiés	81 Travailleurs non qualifiés de l'agriculture	811	821
	82 Travailleurs non qualifiés de la production et de la construction	821	822
	83/84 Travailleurs non qualifiés des services	831/841	832/842
9. non classifiable	91 Indication de profession manquante ou peu claire		
	92 Combinaison non plausible de profession exercée et de situation dans la profession ou de niveau le plus élevé de la formation achevée		
	93 Professions attribuées dans la nomenclature 2000 aux genres de professions 711.01 <i>Entrepreneurs, directeurs</i> et 711.02 <i>Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique</i> ; conversion dans les catégories socioprofessionnelles selon des règles spéciales		

Dans la banque de données des professions, les codes pour les catégories socioprofessionnelles sont appliqués au 2^e niveau de classification. Les résultats concernant les catégories socioprofessionnelles au 3^e niveau de classification ne peuvent être établis que si l'on peut distinguer, dans la source de données, les employeurs du service public de ceux du secteur privé.¹⁸

¹⁸ Pour les détails, voir Office fédéral de la statistique: *Catégories socioprofessionnelles, Conception détaillée*, Neuchâtel, OFS, 2002

Schéma 3: Algorithme d'attribution aux catégories socioprofessionnelles 2000 dans la banque de données des professions, illustration à l'aide d'exemples

Code de base	Intitulé français	Classification selon la situation dans la profession				Classification selon le niveau le plus élevé de la formation achevée							
		Indépendants ¹		Directeurs, cadres supérieurs	Cadres moyens ou inférieurs	Haute école, haute école spécialisée	Ecole professionnelle supérieure	Formation professionnelle supérieure	Maturité, école normale	Apprentissage, école professionnelle à plein temps	Scolarité obligatoire, école préparante à une formation professionnelle ou aucune formation	Sans indication	
Plus de 25 collaborateurs		Moins de 25 collaborateurs											
			Diplôme d'une haute école	Pas de diplôme d'une haute école									
11101003	Paysan	10	31	31	41	51	51	51	51	71	71	81	71
21103001	Boulangier	10	32	32	42	52	52	52	52	72	72	82	72
29101001	Architecte	10	20	32	42	42	42	42	52	62	62	82	42
34101021	Chef de gare	92	92	92	44	54	54	54	54	64	64	84	64
38201002	Acteur	10	34	34	44	54	54	54	54	64	64	64	64
44603018	Professeur de musique	10	20	42	44	44	54	54	54	54	54	54	54

¹ Les catégories suivantes du RFP 2000 pour la situation dans la profession sont assimilées à des indépendants: «indépendants sans employés», «indépendants avec employés» et «collaborateurs dans la propre société de capitaux».

10 Développement à venir de la banque de données des professions

Il est prévu d'étendre la BDP ces prochaines années. Le nombre de professions (actuellement 17'000, état en juin 2002) augmentera considérablement compte tenu du codage des professions réalisé dans le cadre du recensement de la population de l'an 2000. Il est en outre prévu de mettre à jour les codes supplémentaires et nomenclatures existants et d'en intégrer de nouveaux.

L'ordre dans lequel les mises à jour et les compléments seront effectués n'est pas encore défini. Il le sera sur la base de l'urgence des besoins chez les utilisateurs.

- Mises à jour programmées
 - reconnaissance selon la loi sur la formation professionnelle et selon d'autres bases légales, état en 2001
 - révision des codes des genres
 - révision des codes de clarté
 - révision des codes d'attribution
 - CITP 88 (COM): correction de quelques attributions inexactes
- Compléments programmés
 - Codes des synonymes: ces codes seront d'une grande aide aux utilisateurs notamment pour trouver facilement les synonymes lors d'exploitations de professions individuelles (par ex. «Instituteur», «Maître d'école primaire», «Maître primaire»).
 - Programmes de formation (nomenclature OFS pour les formations)
 - Codes SWISSDOC (nomenclature des professions de l'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle)
 - ISCED-Fields: Les ISCED-Fields (Domaines d'étude dans la CITE) sont une nomenclature internationale des domaines de formation qui complètent la Classification internationale type de l'éducation (CITE; International Standard Classification of Education = ISCED).

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion	N° à composer	Moyen de diffusion	N° à composer
Service de renseignements individuels	032 713 60 11 info@bfs.admin.ch	Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette)	032 713 60 60 order@bfs.admin.ch
L'OFS sur Internet	www.statistique.admin.ch		
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	www.news-stat.admin.ch	Banque de données (accessible en ligne)	032 713 60 86 www.statweb.admin.ch

La **Liste des publications** mise à jour régulièrement, donne davantage de détails sur les divers moyens de diffusion. Elle se trouve sur internet à l'adresse [>>Actualités>>Nouvelles publications](http://www.statistique.admin.ch).

Vie active et rémunération du travail

Les publications suivantes contiennent des informations détaillées sur des thèmes liés à la vie active et au marché du travail:

- Indicateurs du marché du travail 2003, 2003 (N° commande: 206-0302)
- La statistique de la population active occupée (SPA0), Bases méthodologiques 2002 (Commande: tél. 032 713 64 00)
- La statistique de l'emploi (STATEM), Bases méthodologiques 2000, 2002 (N° de commande: 245-0000)
- La statistique du volume du travail, Bases méthodologiques et définitions (N° de commande: 212-9400)
- Durée normale du travail dans les entreprises en 1997, Résultats commentés et tableaux (N° de commande: 169-9700)
- SAKE-NEWS 6/95, Chômeurs d'après les normes internationales (Commande: tél. 032 713 64 00)
- Comptes globaux du marché du travail (CMT), Bases méthodologiques et résultats, 1991-1996 (N° commande: 282-9600)
- L'enquête suisse sur la population active (ESPA), Concepts, bases méthodologiques, considérations pratiques (N° de commande: 180-0)
- L'enquête suisse sur la structure des salaires 2000, Résultats commentés et tableaux (N° de commande: 185-0000)
- Evolution des salaires en 2002, Résultats commentés et tableaux (N° de commande: 166-0200)

D'autre part, les résultats de l'enquête suisse sur la population active font l'objet d'une publication annuelle:

- L'enquête suisse sur la population active (ESPA), Résultats commentés et tableaux, 2003 (N° de commande: 012-0300)

L'Office fédéral de la statistique gère une banque de données des professions permettant de saisir et d'exploiter de manière uniforme les indications sur les professions tirées d'enquêtes et de registres. Cette banque de données contient actuellement environ 17'000 professions (état en juin 2002) et elle est complétée en permanence. Chaque profession figure dans sa désignation allemande, française et italienne ainsi que sous sa forme masculine et féminine. En outre, chaque profession est codée en fonction des différentes nomenclatures auxquelles on peut recourir pour des exploitations statistiques.

La présente publication comporte des considérations fondamentales sur le terme «profession» et le codage des professions dans la statistique, et décrit les différentes parties de la banque de données de manière détaillée. Les utilisateurs seront ainsi en mesure d'exploiter des extraits de la banque de données à de multiples fins.